



PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

Administration communale d'Estinnes | Chaussée Brunehaut 232, 7120 Estinnes. ☎064/311.322 📠064/341.490
www.estinnes.be | college@estinnes.be

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
 EN DATE DU 26 JANVIER 2015**



=====

PRESENTS :

MM	TOURNEUR A. ANTHOINE A., GRANDE C., DENEUFBOURG D. MINON C. DESNOS J.Y.* , BRUNEBARBE G., BEQUET P., VITELLARO G., ROGGE R., GARY F.* , DELPLANQUE J.P., DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MAES J.-M., DEMOUSTIER E, MOLLE J.P., MANNA B. GONTIER L.M.	Bourgmestre, Echevins, Présidente du CPAS Conseillers, Directrice générale f.f.
----	---	---

*excusés

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h .
 La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le Conseiller P. Bequet qui est désigné pour voter en premier lieu.

POINT N°1

=====

DRUR/Accueil temps libre/ACC.EXTRASC.PM
Conseil communal des Enfants.
Election des conseillers - Prestation de serment

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°1 : Conseil communal des Enfants. Election des conseillers - Prestation de serment

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur accueille et remercie le Ministre des Pouvoirs locaux Paul Furlan qui rehausse la séance de sa présence.

Elle s'adresse aux enfants

« Chers enfants,

C'est un plaisir pour nous de vous accueillir pour votre prestation de serment dans cette salle représentative de la démocratie. Que signifie ce terme DEMOCRATIE ? Tout simplement que c'est le peuple qui a le pouvoir. Comment l'exerce-t-il ? En se faisant représenter... A Estinnes par exemple on ne peut être 7800 personnes autour de cette table pour prendre une décision, voilà pourquoi 19 personnes ont été élues. Exactement, comme nous, vous allez devenir les représentants des enfants de votre âge. Vous n'allez donc pas

agir pour **vous** mais pour les enfants que vous représentez. Si vos amis de classe vous ont élus c'est sans doute grâce à votre **personnalité** mais aussi grâce à vos **projets** que vous avez mis dans votre **programme**.

A présent, nous vous invitons à travailler tous ensemble pour améliorer le quotidien de vos petits camarades.

Je voudrais aussi remercier les enfants qui se sont présentés aux élections et qui n'ont pas été élus. Merci à eux pour leur investissement. En effet, quand il y a 13 postes à pourvoir, on ne peut être 14...Ceux qui n'ont pas été élus seront donc suppléants. »

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur énonce la liste des conseillers élus et de leurs suppléants. Elle les invite à venir prêter serment et à signer le livre d'or.

Elle invite également les plus jeunes conseillers - Elodie Demoustier, Valentin Jeanmart et Alexandre Jaupart- à la rejoindre afin d'accompagner ces enfants dans leurs premiers pas à la découverte de la citoyenneté.

Les Conseillers communaux des enfants reçoivent un titre attestant de leur installation ainsi qu'une écharpe vert et blanc des mains de l'Echevine Carla Grande.

Considérant que les listes suivantes ont participé aux élections du 03/12/2014 :

Liste 1 Candidats des écoles communales d'Estinnes	
CAMPAGNA Théo	
DESMET Tristan	
DI LUCIANO Maëva	
DO REGO LIMA Enora	
ERNOUX Alice	
MALISZEWSKI Robin	
MAURAGE Lydie	
SOYEZ Lysie	

Liste 2 Candidats non scolarisés à Estinnes	
RUBIN Guillaume	

Liste 3 Candidats de l'école de Bonne - Espérance	
CANART Nathan	
DURAY Alessia	
HAINÉ Samuel	
OTLET Agathe	
VANDENBERGEN Ambre	
ZAMBON Elisa	

Liste 4 Candidats de l'école libre Saint-Joseph	
GILSON Louis	
LARDINOIS Eloise	
MEUNIER François-Xavier	
PORCO Domenico	

Considérant qu'il ressort du PV établi en date du 03/12/2014 relatif à l'élection pour le Conseil communal des enfants que les candidats suivants ont obtenu :

Liste 1 Candidats des écoles communales d'Estinnes	
	voix

Liste 2 Candidats non scolarisés à Estinnes	
	voix

CAMPAGNA Théo	14
DESMET Tristan	19
DI LUCIANO Maëva	1
DO REGO LIMA Enora	13
ERNOUX Alice	20
MALISZEWSKI Robin	13
MAURAGE Lydie	2
SOYEZ Lysie	9

RUBIN Guillaume	2
------------------------	---

Liste 3 Candidats de l'école de Bonne - Espérance	
	Voix
CANART Nathan	19
DURAY Alessia	0
HAINÉ Samuel	13
OTLET Agathe	17
VANDENBERGEN Ambre	33
ZAMBON Elisa	9

Liste 4 Candidats de l'école libre Saint- Joseph	
	voix
GILSON Louis	12
LARDINOIS Eloise	10
MEUNIER François-Xavier	13
PORCO Domenico	17

Considérant que les candidats repris ci-après ont obtenu le même nombre de voix

Liste 1- Ecoles communales d'Estinnes : DO REGO LIMA Enora et MALISZEWSKI Robin ;

Considérant que l'article 6 du Règlement d'Ordre Intérieur stipule : « en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu » ;

Considérant qu'après vérification des âges des candidats, l'élu le plus âgé de la liste 1 est : DO REGO LIMA Enora ;

Au vu de ce qui précède ;

Sont élus :

Liste 1 – Ecoles communales d'Estinnes :

Effectifs		Suppléants	
ERNOUX Alice	20 voix	MALISZEWSKI Robin	13 voix
DESMET Tristan	19 voix	SOYEZ Lysie	9 voix
CAMPAGNA Théo	14 voix	MAURAGE Lydie	2 voix
DO REGO LIMA Enora	13 voix	DI LUCIANO Maëva	1 voix

Liste 2 - candidats non scolarisés à Estinnes

Effectifs		Suppléants	
RUBIN Guillaume	2	/	

Liste 3 – Ecole de Bonne-Espérance

Effectifs		Suppléants	
VANDENBERGEN Ambre	33 voix	ZAMBON Elisa	9 voix
CANART Nathan	19 voix	DURAY Alessia	/
OTLET Agathe	17 voix		
HAINÉ Samuel	13 voix		

Liste 4 – Ecole libre Saint Joseph

Effectifs		Suppléants	
PORCO Domenico	17 voix	/	
MEUNIER François-Xavier	13 voix		
GILSON Louis	12 voix		
LARDINOIS Eloise	10 voix		

Les conseillers communaux du Conseil des Enfants prêtent serment entre les mains de Madame Aurore Tourneur, Bourgmestre-Présidente :

« *Je m'engage à réaliser de mon mieux ma tâche de Conseiller (ère) communal (e) des enfants d'Estinnes* »,

et sont installés dans leurs fonctions de conseiller (ère) communal (e) du Conseil des Enfants pour une durée de 2 années scolaires comme stipulé à l'article 7 du règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal des Enfants d'Estinnes.

POINT N°2

=====

POP/ELECTIONS.PM/

Mandataires communaux – octroi du titre honorifique.

Lucille Raspe-Bouillon.

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°2 : Mandataires communaux – octroi du titre honorifique. Lucille Raspe-Bouillon. - EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur invite les Conseillers à voter l'octroi du titre honorifique de Conseillère communale à Mme Lucille Raspe qui a exercé trois mandats complets du 01/01/1995 au 03/12/2012.

C'est le Ministre Paul Furlan qui lui remet son titre.

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de fonction aux Bourgmestres, Echevins, Présidents des Conseils de l'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 1981 qui règle les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi du 04 juillet 2001 relative à l'octroi du titre honorifique aux Conseillers communaux et Conseillers de l'Action Sociale ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières sont exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux ;

Attendu que le Gouvernement wallon est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction de bourgmestre, le conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'Echevin et de Conseiller communal, tandis que le Conseil de l'Action Sociale est compétent pour l'octroi du titre honorifique de Président de CPAS et de Conseiller de l'Action Sociale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de ces fonctions sont résumées comme suit :

Conseiller communal	Conduite irréprochable Et exercice pendant 18 ans au moins au sein de la même commune/du même CPAS
---------------------	--

Attendu que le titre honorifique ne peut être porté :

- Au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats
- Par un membre d'un Conseil communal ou d'un CPAS
- Par une personne rémunérée par la commune ou le CPAS.

L'octroi du titre honorifique de ces fonctions ne procure aucun avantage aux mandataires.

Attendu que Madame Lucille Raspe-Bouillon a été Conseillère communale d'Estinnes du 01/01/1995 au 03/12/2012 et que dès lors, elle rentre dans les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de ses dernières fonctions ;

Considérant que l'intéressée a accompli 3 mandats complets, mais que son exercice effectif fut impacté par le changement de date d'installation décidé par l'autorité supérieure et que dans ces conditions rien ne fait obstacle à l'octroi du titre honorifique ;

Attendu que des renseignements obtenus de l'UVCW rien ne s'oppose à l'octroi du titre honorifique ;

Vu la conduite irréprochable de Madame Lucille Raspe-Bouillon durant l'exercice de ses mandats ;

Attendu que Madame Lucille Raspe-Bouillon n'exerce plus aucune fonction visée à l'article 6 de la loi du 30/09/1981 ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'octroi de ce titre honorifique ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer à Madame Lucille BOUILLON, née à Fauroeux, le 29 juillet 1941, domiciliée rue Charles GANTOIS n°1 à 7120 Estinnes (Fauroeux), le titre de conseillère communale honoraire de la commune d'Estinnes.

POINT N°3

=====

POP/ELECTIONS.PM/

Mandataires communaux – octroi du titre honorifique.

Marcel Saintenoy.

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°3 : Mandataires communaux – octroi du titre honorifique. Marcel Saintenoy. EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur invite les Conseillers à voter l'octroi du titre honorifique d'Echevin à M. Marcel Saintenoy, Conseiller communal du 01/01/1995 au 15/01/2004 et Echevin du 16/01/2004 au 31/12/2012 durant 3 mandats complets.

C'est le Ministre Paul Furlan qui lui remet son titre.

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de fonction aux bourgmestres, échevins, présidents des conseils de l'action sociale ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 1981 qui règle les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi du 04 juillet 2001 relative à l'octroi du titre honorifique aux Conseillers communaux et Conseillers de l'Action Sociale ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières sont exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux ;

Attendu que le Gouvernement wallon est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction de Bourgmestre, le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin et de Conseiller communal, tandis que le conseil de l'action sociale est compétent pour l'octroi du titre honorifique de Président de CPAS et de Conseiller de l'action sociale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de ces fonctions sont résumées comme suit :

Echevin	Conduite irréprochable Et Soit exercice de ses fonctions pendant au moins 10 Soit exercice de ses fonctions dans une même commune pendant 6 ans + fonction préalable d'échevin pendant au moins 6 ans ou conseiller communal pendant au moins 12 ans
Conseiller communal	Conduite irréprochable Et exercice pendant 18 ans au moins au sein de la même commune/du même CPAS

Attendu que le titre honorifique ne peut être porté :

- Au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats
- Par un membre d'un Conseil communal ou d'un CPAS
- Par une personne rémunérée par la commune ou le CPAS.

L'octroi du titre honorifique de ces fonctions ne procure aucun avantage aux mandataires.

Attendu que Monsieur Marcel SAINTENOY a été Conseiller communal d'Estinnes du 01/01/1995 au 15/01/2004 et Echevin du 16/01/2004 au 03/12/2012, et que dès lors, il rentre dans les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de ses dernières fonctions ;

Considérant que l'intéressée a accompli 3 mandats complets, mais que son exercice effectif fut impacté par le changement de date d'installation décidé par l'autorité supérieure et que dans ces conditions rien ne fait obstacle à l'octroi du titre honorifique ;

Attendu que des renseignements obtenus auprès de l'UVCW rien ne s'oppose à l'octroi du titre honorifique ;

Vu la conduite irréprochable de Monsieur Saintenoy Marcel durant l'exercice de ses mandats ;

Attendu que Monsieur Saintenoy Marcel n'exerce plus aucune fonction visée à l'article 6 de la loi du 30/09/1981 ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'octroi de ce titre honorifique ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer à Monsieur Marcel SAINTENOY, né à Rouveroy le 18 juillet 1945, domicilié rue Sainte-Barbe n°11 à 7120 ROUVEROY, le titre d'échevin honoraire de la commune d'Estinnes.

POINT N°4

MANDATAIRES COMMUNAUX/PERS.PM

Octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre honoraire de la commune d'Estinnes par arrêté ministériel du 4 décembre 2014 à Etienne Quenon.

Information

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 : Octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre honoraire de la commune d'Estinnes par arrêté ministériel du 4 décembre 2014 à Etienne Quenon. – Information

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur informe de l'octroi du titre de Bourgmestre Honoraire à M. Etienne Quenon en vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04/12/2014 après l'exercice de 18 années en qualité de Bourgmestre.

Le Ministre des Pouvoirs locaux Paul Furlan prend la parole et félicite M. Quenon. C'est pour lui une première et un honneur de participer à cet événement. Il estime que c'est un bon présage et un bon passage que d'octroyer ce titre honorifique en même temps que l'installation du Conseil communal des enfants. C'est pour lui important de se déplacer pour un homme qui a été au service de sa commune durant 36 ans. Il retrace son parcours, celui d'un homme politique courageux. Il remercie également les jubilaires qui l'ont accompagné tout au long de sa vie politique. C'est le Ministre Furlan qui lui remet son titre.

Le Conseiller JP Delplanque demande la parole et s'adresse à M. Quenon.

« Monsieur le Bourgmestre Honoraire, Cher Etienne,

Je m'adresserai plus particulièrement à toi mais je manquerais à tous mes devoirs de ne pas féliciter Lucille et Marcel.

C'est avec un immense plaisir que je prends la parole ce soir au nom du groupe d'élus socialistes qui a eu l'honneur de siéger à tes côtés durant des années.

Certains sont encore présents aujourd'hui, je citerai Philippe Bequet et Joseph Vitellaro.

Tu as toujours été un exemple pour nous, un homme tourné vers sa commune et vers sa population.

Un homme disponible et authentique, un homme de décision et de compromis, quel équilibre !

Tu as marqué l'histoire local, comme l'ont fait d'autres avant toi et qui comme toi, portaient haut les valeurs citoyennes.

Si, lors de conseils, on s'est parfois querellé, c'était toujours avec RESPECT et la querelle politique se terminait régulièrement autour d'un verre au deuxième bureau d'Estinnes. Mais les temps ont changé et j'ose espérer qu'il n'y aura pas, ce soir, de contrôles d'alcoolémie sur la place.

Et comme la peur n'évite pas le danger, aujourd'hui on fera exception et après les usuelles félicitations, nous lèverons nos verres, non pas à ta mémoire (car heureusement tu es toujours parmi nous, bon pied, bon œil !) mais à ta santé, que nous te souhaitons de garder le plus longtemps possible. Voilà tout le mal qu'on te souhaite ! »

Le Bourgmestre Honoraire Etienne Quenon remercie le Ministre et se déclare honoré de recevoir ce titre. Il remercie le conseil communal qui a délibéré en temps voulu. Il se souvient de ses 36 années de mandats au service de sa commune et des différents mandataires qui ont travaillé avec lui et qui sont encore présents aujourd'hui: JP Delplanque, JP Molle, P. Bequet, G. Vitellaro, G. Brunebarbe et bien d'autres encore qui ont partagé son parcours. Il souhaite bonne route au Conseil communal d'Estinnes.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur reprend la parole et rappelle également le travail réalisé par l'Echevin M. Jaupart auprès du Bourgmestre Honoraire E. Quenon. Voilà un an que M. Jaupart est décédé, un hommage lui a été rendu le samedi 24/01/2015 par le Bicentenaire d'Haulchin.

La Présidente informe le Conseil communal du contenu de l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 04/12/2014 du Ministre-Président Paul Magnette concernant l'octroi du titre honorifique de ses fonctions de Bourgmestre de la commune d'Estinnes accordé à Monsieur Etienne Quenon.

Monsieur Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie se charge de remettre à Monsieur Quenon, en personne et au nom du Gouvernement wallon, cette distinction pour un engagement de 18 années en qualité de Bourgmestre au bénéfice de la commune d'Estinnes.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**Arrêté du Gouvernement wallon accordant le titre honorifique de bourgmestre de la commune d'Estinnes**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois spéciales des 8 août 1988, 16 juillet 1993, 21 mars 2000 et 13 juillet 2001; notamment l'article 6, § 1^{er}, VIII, 1^o ;

Vu la loi du 10 mars 1980, modifiée par les lois du 10 février 2000 et la loi du 4 juillet 2001 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale et des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale et des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la délibération du 18 février 2013 du conseil communal d'Estinnes sollicitant l'octroi du titre honorifiques de ses fonctions de bourgmestre à M. Etienne Quenon ;

Vu l'accord écrit de M. Etienne Quenon en date du 9 septembre 2013 ;

Considérant que M. Etienne Quenon a exercé les fonctions de bourgmestre de la commune d'Estinnes du 1^{er} janvier 1995 au 03 décembre 2012, soit pendant 18 ans ;

Considérant que M. Etienne Quenon a exercé les fonctions d'échevin de la commune d'Estinnes du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1994, soit pendant 18 ans ;

Considérant que M. Etienne Quenon remplit les conditions d'ancienneté requises par la loi du 10 mars 1980 susvisée ;

Considérant qu'il résulte de l'avis exprimé par M. le Procureur général près la Cour d'appel de Mons, en date du 11 janvier 2014, que rien ne s'oppose à ce que le titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre de la commune d'Estinnes soit accordé à M. Etienne Quenon ;

Considérant que, par lettre du 21 janvier 2014, M. le Gouverneur de la province du Hainaut émet un avis favorable quant à l'octroi du titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre à M. Etienne Quenon ;

Considérant que la conduite de M. Etienne Quenon est irréprochable ;

Sur proposition du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Arrête :

Article 1^{er}. Le titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre de la commune d'Estinnes, province du Hainaut, arrondissement de Thuin, est accordé à M. Etienne Quenon.

Art. 2. Le titre honorifique de la fonction de bourgmestre, d'échevin ou de président de C.A.P. ou de C.P.A.S. ou du mandat de conseiller communal ou de membre du conseil de l'aide sociale ne peut être porté :

1. au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;
 2. par un membre du conseil communal ou d'un centre public d'aide sociale ;
 3. par une personne rémunérée par une commune ou un centre public d'aide sociale.
-

Art. 3. Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 4 décembre 2014.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN



Pour copie conforme :

[Signature]
 JEROME LEBLAT
 DIRECTEUR

POINT N°5

=====

CONTRAV/PERS/MFL-PM

Remise des Brevets de Cadets, Lauréats et Doyens d'honneur du travail de Belgique

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce la Remise des Brevets de Cadets, Lauréats et Doyens d'honneur du travail de Belgique.

Elle rappelle l'historique des médailles du travail.

« C'est avec autant de plaisir que pour la toute première partie de ce Conseil communal extraordinaire, je souhaite la bienvenue en notre Administration Communale à la promotion des Lauréats du travail. Le Collège communal a voulu associer le Conseil à ce moment solennel de reconnaissance des mérites engrangés par les travailleurs.

Cette distinction ne date pas d'hier. Dès 1847 en effet, alors que la Belgique indépendante n'en était qu'à ses premiers balbutiements, Léopold 1^{er} fondateur de la dynastie décida de créer les « médailles d'honneur » destinées – je cite les termes de l'arrête royal – à « distinguer et à récompenser tous ceux qui mettraient leur savoir, leur talent, leur dévouement, leur probité et leur idéal au service de la cause du Travail » .

Certes, ces premières dispositions légales furent amendées et complétées à de nombreuses reprises au fil des décennies ; jamais cependant leur esprit ne fut fondamentalement trahi, et les décorations d'aujourd'hui, s'inscrivent dans la stricte et louable pérennité de cette heureuse tradition.

Bien sûr, les temps ont changé, depuis ce dix-neuvième siècle assombri par la misère et bouleversé dans ses dernières décades, par la révolution industrielle, les premières révoltes ouvrières et subséquemment par la conquête des premiers acquis sociaux. Pourtant, il allait falloir de longues années encore, avant que le Monde du Travail tout entier soit enfin doté d'un arsenal législatif cohérent.

Ainsi, la notion du véritable « droit » à un travail, à un emploi, n'apparaît-elle qu'en 1966, lorsqu'un « pacte international » signé à l'Organisation des Nations Unies, reconnaît le « droit du Travail », c'est-à-dire le droit pour toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi et accepté, et ce pacte ajoute – avec peut être de quoi nous faire hélas un peu sourire aujourd'hui – que les Etats signataires – dont le nôtre – prendront je cite « *des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit...* »

Si je disais « hélas » à l'instant, c'est qu'il faut bien constater aujourd'hui que le travail ressemble davantage à une denrée rare qu'à un droit fondamental pour tous, et le sacro-saint « plein emploi » n'est plus, bien souvent, qu'un leurre ou une aimable utopie.

Et pourtant !

Au travers de toutes les difficultés, de toutes les embûches, c'est bel et bien votre parcours professionnel exemplaire qui vous vaut aujourd'hui notre admiration et notre gratitude et à travers elles celles de nos concitoyens.

C'est dans ces conditions et dans cet esprit, que je vous renouvelle bien volontiers mes félicitations et celle de l'Autorité communale, et que je vous invite, à l'appel de votre nom, à venir rechercher le diplôme qui fait de vous les nouveaux médaillés du travail. »

Elle appelle chacun afin de leur remettre leur brevet.

L'Institut Royal des Elites du Travail de Belgique Albert 1^{er} propose aux Autorités communales de bien vouloir délivrer les brevets aux citoyens de l'Entité d'Estinnes et auxquels S.M le Roi a octroyé le titre de Doyen d'honneur, Lauréat ou Cadet du Travail ;

DECIDE :

De remettre les diplômes aux candidats suivants :

L'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail

- Monsieur BEAUCAMP Jean-Paul, Chaussée Brunehault 351 à Estinnes

Le titre et l'insigne d'honneur de bronze de Lauréat du Travail

- Monsieur DELESPESE Patrick, Rue Grande 166 à Estinnes

L'insigne d'honneur d'argent de Lauréat du Travail

- Monsieur VAN CAYSEELE Jacques, Rue de Mons 119 à Estinnes

L'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail

- Monsieur MANSY Marcel, Rue Nouvelle 49 à Estinnes

L'insigne d'honneur d'argent de Lauréat du Travail

- Monsieur PASTURE Jean-Pierre, Rue de la Station 52 à Estinnes

Le verre de l'amitié est offert. Afin de permettre aux enfants d'y participer, la séance est suspendue de 19H40 à 20 H33.

POINT N°6

Procès-verbal de la séance précédente- Approbation

EXAMEN- DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 6: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller P. Bequet demande la raison pour laquelle le procès-verbal du Conseil commun Conseil de l'action sociale/conseil communal n'est pas joint au PV de la séance du 15/12/2014. Il rappelle l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui stipule qu'une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective. Il constate la lacune.

La Directrice générale f.f. explique que ce PV est dressé conjointement par les Directrices générales de chaque institution, qu'elle l'a transmis au CPAS le 06/01/2015 et que le document lui a été retourné le 20/01/2015. Les convocations pour le Conseil de ce soir ont été transmises le 16/01/2015, il n'était donc matériellement pas possible de porter ce point à l'ordre du jour du ce conseil.

Le Conseiller P. Bequet remarque alors que le conseil communal du 15/12/2014 a débuté à 19H15 pour se terminer à 20 H15, soit 2 minutes 21 secondes de débat pour chaque point de la séance publique. Il a relevé 7 questions du groupe MR et une intervention du Conseiller A. Jaupart.

Le Conseiller G. Vitellaro constate qu'en l'absence de GP il n'y a pas de débat démocratique, qu'il est pauvre voire inexistant. Le groupe GP votera non car pour certains points, ils ont pris des avis auprès de la DGO5 et surtout sur la légalité de la convention avec Windvision qu'ils remettent en cause.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur lui fait remarquer que ce point a été discuté lors de différentes commissions.

Le Conseiller G. Vitellaro répond qu'il n'y a pas de débat en commission.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur lui rétorque qu'il peut créer le débat.

La Conseillère E. Demoustier souligne toutefois la présence de commentaires, même pauvres. Pour le point de Windvision, elle demande que soit précisée l'intervention de F. Gary en ce sens, qu'elle estime que la convention est à l'avantage de Windvision.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur confirme que le PV sera corrigé en ce sens.

17 conseillers prennent part au vote **et**

DECIDENT A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 NON (BD, JPD, GV, PB)

Le procès-verbal de la séance du 15/12/2014 est admis.

POINT N°7

=====

DÉVELOPPEMENT RURAL/ ACCUEIL TEMPS LIBRE/
 ACCUEIL EXTRASCOLAIRE / AL
Affiliation 2015 au CRECCIDE Asbl
 EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°7 : ACCUEIL EXTRASCOLAIRE / AL - Affiliation 2015 au CRECCIDE Asbl - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente ce point et qui rappelle que le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie est un organe de référence dans le développement des structures de participation dans les communes wallonnes. Il dispose d'une expérience dans l'éducation à la citoyenneté (Outils pédagogiques, Informations régulières, suivi pédagogique et soutien, Visites et dynamisation). La cotisation annuelle s'élève à 300 euros.

Le Conseiller G. Vitellaro s'étonne qu'il soit proposé une nouvelle convention avec le CRECCIDE. Il rappelle que le projet de ROI remis a dû être revu. Qu'apporte cette affiliation à la commune.

L'Echevine C. Grande répond qu'en effet le ROI n'était pas parfait. Nous avons reçu un ROI de base qui a été adapté. Aujourd'hui, nous disposons d'un ROI bien ficelé. Le CRECCIDE propose des formations et des échanges avec d'autres entités.

Le Conseiller G. Vitellaro déclare ne pas être convaincu par les prestations du CRECCIDE qui n'a pas assumé sa mission pour le ROI. Il remercie les agents MC Lecocq, P. Musin et A. Lombard pour le travail réalisé sur le ROI.

L'Echevine C. Grande répond que l'intervention du CRECCIDE comporte deux volets, d'une part le ROI, d'autre part, le côté pratique qui est le plus intéressant pour les enfants.

Le Conseiller G. Vitellaro ne s'opposera pas mais il tire la sonnette d'alarme.

L'Echevine C. Grande le remercie pour les jeunes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^of (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'inscription au budget 2015 des crédits budgétaires suivants pour le Conseil communal des enfants ;

- 72298/122-04 : droits d'auteur, honoraires, indemnités artistes : 300€

- 72298/123-07 : frais de correspondance : 200€

- 72298/123-16 : frais de réception/représentation : 500€

- 72298/332-01 : cotisation CRECCIDE : 300€

Soit un budget total de 1300€ ;

Considérant que l'asbl CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) existe depuis 15 ans, est « l'organe de référence dans le développement des structures de participation dans les communes wallonnes » et que celle-ci a le soutien de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l'offre complète de service octroyée par l'affiliation au CRECCIDE Asbl dont le résumé est fait ci-après :

- 1) Accès en priorité, et gratuitement, à leur expérience dans le cadre d'une éducation à une citoyenneté active et responsable à travers les Conseils Communaux d'Enfants
 - *Outils publiés
 - *Nouveaux outils pédagogiques
 - *Informations régulières relatives aux appels à projets, concours et projets que nous mettons sur pied ou dont nous sommes partenaires
 - *Suivi pédagogique
 - *Réponses aux questions

- 2) Pour les CCE :
 - *Au moment du lancement du Conseil :
 - Participation en qualité d'expert aux trois réunions préparatoires (avec le collègue communal, avec l' élu en charge du projet de création du CCE, avec les directions des écoles (tous réseaux confondus) ainsi qu'avec les enseignants
 - Présentation des expériences de participation des jeunes conseillers
 - Formation des enfants (« Je connais ma Commune »)
 - Remise du carnet de communication à l'attention des enfants, des parents, des enseignants et des élus
 - Mise à disposition d'un module « Je connais ma Commune »
 - Formation de l'animateur/coordonateur du CCE
 - Mise à disposition d'un DVD reprenant l'ensemble du contenu de la formation
 - Mise à disposition de la commune, pour une période de 15 jours renouvelable 1 fois, de l'exposition « Le petit citoyen illustré »
 - Accompagnement dans toutes les étapes constitutives du Conseil (information des enfants, organisation des élections, ...)

 - *Dans la vie du Conseil :
 - Intervention en cas de difficultés rencontrées
 - Soutien pédagogique (à la demande)
 - Suivi du CCE (à la demande)
 - Visite d'une séance de CCE et rédaction d'un article sur le site internet du CRECCIDE
 - Evaluation du CCE (à la demande)

- 3) Valorisation et dynamisation du CCE :
 - Mise en relation avec d'autres CCE
 - Participation à la journée de formation continuée des animateurs du CCE
 - Participation gratuite au Rassemblement annuel des CCE
 - Participation gratuite du CCE à toute autre activité organisée par le CRECCIDE Asbl
 - Mise en valeur d'une action phare réalisée par le CCE
 - Mise en valeur de vos actions

Vu la Convention de partenariat passée avec le CRECCIDE en 2014 et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 31/03/2014 ;

Vu les prestations du CRECCIDE pour l'année 2014 dans le cadre de la mise en place du conseil communal des enfants à Estinnes :

- 1^{er} et 3/07/2013 : formation de l'animateur / coordinateur du CCE suivie à Bambois par Aurélie Lombard et Carla Grande (divers outils et documents utiles reçus à l'issue de cette formation)
- 23/09/2013 : réunion d'information aux écoles participantes (enseignants et directions) donnée par le CRECCIDE
- 10/02, 19/02, 26/02/2014 : animations "Je connais ma Commune » donnée par un animateur du CRECCIDE aux classes de 4^{ème} et 5^{ème} années primaires de l'école communale et l'école libre Saint Joseph
- 25/08/2014 : rencontre avec une animatrice du CRECCIDE pour la rédaction du Règlement d'Ordre Intérieur

Vu le montant de l'affiliation 2015 pour la Commune d'Estinnes fixé à 300€, déterminé par le nombre d'habitants par commune ;

Vu le projet de convention avec le CRECCIDE ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter la convention de partenariat avec le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl qui suit :

Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune d'ESTINNES

Entre

La Commune d' ESTINNES

Coordonnées complètes : 232, Chaussée Brunehault 7120 ESTINNES

Représentée par : Me TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et Mme GONTIER Louise-Marie, Directrice générale f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du .../.../2015 et en vertu de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl

Rue de Stierlinsart, 45, 5070 Fosses-la-ville

Représenté par : Me Waonry Evelyne, Représentant le Conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune d'ESTINNES s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des enfants afin de bénéficier de l'offre de services telle que reprise dans la délibération ci-dessus. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2015.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de services ci-dessus pour toutes les activités menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

Pour la Commune d'ESTINNES

Pour le Conseil d'administration
du CRECCIDE asbl

La Bourgmestre,
A. Tourneur

La Directrice générale f.f.,
LM Gontier

P.S. : Nous vous demandons de nous renvoyer ce document complété et signé en deux exemplaires, l'un des deux vous sera renvoyé après signature.

POINT N°8

SECRETARIAT

SEC-LMG/Conseil communal/col com/entrée n°93687

Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Révision

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente: **Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Révision - EXAMEN – DECISION**

C'est à la demande des groupes GP et MR qu'il est proposé de revoir le ROI en ce qui concerne la disponibilité de la DF et la DG, ainsi que pour l'information à la population au moyen de la newsletter de la tenue des séances du Conseil communal.

Le Conseiller B. Dufrane voulant passer la parole aux conseillers MR, la Bourgmestre-Présidente lui rappelle que c'est elle qui la donne.

Le Conseiller B. Dufrane la remercie et souligne que suite à son intervention les renseignements sur le site communal relatifs à l'ouverture du samedi ont été changés, que ceci constitue la preuve qu'il avait raison.

La Directrice générale f.f. lui rappelle qu'elle lui a transmis un extrait du règlement de travail duquel il ressort bien que le samedi est un jour de permanence pour les services de la population et de l'état civil. Etant donné que le libellé des renseignements sur le site semblait porter à erreur d'interprétation, il a été modifié pour éclaircir la situation.

Le Conseiller B. Dufrane répond que le Règlement du travail ne le concerne pas et prétend ne pas avoir pu consulter les documents du Conseil communal le samedi en raison de la fermeture.

La Directrice générale f.f. informe que c'est pourtant le règlement du travail qui définit les horaires du personnel communal.

La Bourgmestre-Présidente rétorque qu'il s'agit de mauvaise foi. Les conseillers ne viennent jamais le samedi pour consulter les documents.

La Conseillère E. Demoustier remarque que les dates des prochains conseils n'ont pas été transmises.

La Bourgmestre-Présidente répond qu'elles le seront bientôt.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret du Gouvernement wallon 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation entré en vigueur le 01/06/2013 ;

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu la demande des conseillers GP et MR par laquelle :

- ils sollicitent la révision de l'article 21 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal concernant la disponibilité du directeur général et du directeur financier
- Ils estiment ne pouvoir préparer les séances du Conseil communal avec la sérénité voulue et que les délais sont trop courts pour organiser les réunions de leur groupe
- Ils demandent que la mise à disposition des pièces soit anticipée de quelques jours et idéalement le lundi matin et le mardi soir précédant le conseil communal
- Ils font part de leur satisfaction de connaître les dates des conseils communaux à l'avance ;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal en dates des 27/05/2013 et 16/12/2013 et notamment la Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal :

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.
(CC 16122013)

Article 20bis – Si - conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 19bis du présent règlement - les conseillers communaux disposent d'une adresse électronique et en ont fait la demande par écrit, les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour leur seront communiquées conformément à l'article 19ter du présent règlement.
(CC 16122013)

Article 21 - Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin

de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 2 heures Pendant les heures normales d'ouverture des bureaux :

- *sur rendez-vous, le vendredi précédant le jour de la réunion du conseil communal de 10 H à 12 H*

En dehors des heures normales d'ouverture des bureaux :

- *sur rendez-vous, le jeudi précédant le jour de la réunion du Conseil communal de 17 H à 19 H.*

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.

(CC 16122013)

Article 22 - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par « sept jours francs », il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le conseil communal délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Pour les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Attendu qu'en fonction de l'organisation de travail propre à la commune (collèges, conseils, ...), le mardi conviendrait mieux et que donc, l'on pourrait revoir l'article 21 du ROI en prévoyant la possibilité de rendez-vous les mardis précédant les conseils de 10 à 12 H et de 17 à 19H ;

Attendu qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'informer de la tenue du Conseil communal par la newsletter et donc de revoir l'article 23 du ROI :

Article 23 – Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du conseil communal.

Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.

DECIDE A L'UNANIMITE

1. De revoir l'article 21 du Règlement d'ordre intérieur comme suit :

Article 21 - Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 2 heures Pendant les heures normales d'ouverture des bureaux :

- sur rendez-vous, le mardi précédant le jour de la réunion du conseil communal de 10H à 12 H

En dehors des heures normales d'ouverture des bureaux :

- sur rendez-vous, le mardi précédant le jour de la réunion du Conseil communal de 17H à 19 H.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.

(CC 16122013)

2. De compléter l'article 23 du Règlement d'ordre intérieur comme suit :

Article 23 – Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du conseil communal.

Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.

Les citoyens qui se sont abonnés à la newsletter recevront par ce biais l'information relative à la tenue des séances du Conseil communal ainsi que le lien électronique leur permettant de visualiser l'ordre du jour du Conseil communal.

3. De transmettre la présente délibération au SPW dans le cadre de la tutelle.

POINT N°9

PERS.ENS.AV

Ouverture d'une demi-classe maternelle (section Estinnes-au-Mont) au 18/11/2014

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 : Ouverture d'une demi-classe maternelle (section Estinnes-au-Mont) au 18/11/2014

C'est l'Echevine C. Grande qui présente ce point. Le nombre d'élève a augmenté, ce qui permet l'ouverture d'une demi-classe en maternelle. Elle précise le nombre d'élèves pour l'ensemble des implantations, soit 163 élèves pour le maternel et 128 pour le primaire.

Vu la délibération du Collège communal en date du 08/01/2015 proposant de procéder à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à Estinnes-au-Mont à dater du 18/11/2014.

Vu les articles L 1122-21, L1122-27 et L1213-1 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les titres II et III de la 3è partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.- Tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer au prescrit légal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De ratifier la délibération du Collège communal du 08/01/2015 décidant de procéder à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à Estinnes-au-Mont à dater du 18/11/2014.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- à l'autorité de tutelle, sur demande, conformément à l'article L3122-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- à la Fédération Wallonie Bruxelles (Bureau Régional à Mons).
- À l'inspection cantonale

POINT N°10

=====
Etat civil/LMG

EC/Cimetières

Création d'un groupe de travail chargé de la liste des sépultures d'importance historique

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 et le présente:
Création d'un groupe de travail chargé de la liste des sépultures d'importance historique

Le Conseiller A. Jaupart propose de créer une commission (« Commission Lazare ») pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural funéraire dans les cimetières de l'entité qui se chargerait de dresser la liste des sépultures d'intérêt historique.

Un groupe de travail serait constitué avec:

- Des conseillers communaux
- Des citoyens
- Des agents

Il sera présidé par l'Officier de l'Etat civil et coordonné par A. Jaupart.

Le Conseiller JM Maes demande s'il est toujours temps d'établir la liste étant donné qu'elle devait être rentrée pour le 31/01/2014 et s'il y aura un impact financier.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond par l'affirmative.

Le Conseiller P. Bequet doute de la nécessité de créer une telle commission.

La Bourgmestre-Présidente lui répond que ce type de travail nécessite des gens intéressés et des bras.

Le Conseiller JP Delplanque estime que le personnel communal peut prêter main forte pour réaliser la liste et il est qualifié pour le faire. Le groupe GP votera non et ne présente pas de candidat.

La Bourgmestre-Présidente lui répond que ça ne coûtera rien. Cette commission répond également à une demande du personnel communal qui est débordé.

Le Conseiller P. Bequet évoque le risque de devoir rembourser le subside.

La Bourgmestre-Présidente lui répond que les 5.000 euros ont été utilisés pour la réalisation de la parcelle des étoiles et que nous restons constamment en contact avec M. Deflorenne.

Le Conseiller P. Bequet rappelle que la mise en conformité devait intervenir avant le 31/12/2014 et que ce n'est pas réalisé.

La Bourgmestre-Présidente précise que la parcelle des étoiles est terminée et constate que les groupes GP et MR ne souhaitent pas présenter de candidats.

Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2011 décidant :

Article 1

De répondre à l'appel à projet consacré à la mise en conformité des cimetières et d'approuver le projet de création d'une parcelle des étoiles au cimetière d'Estinnes-au-Mont pour un montant estimé de 9.619,50 euros TVAC (HTVA 7.950 euros).

Article 2

De solliciter la subvention de 5.000,00 € pour la réalisation du projet repris à l'article 1.

Article 3

De transmettre le dossier complet, en deux exemplaires, tel que repris ci-dessus pour le vendredi 8 avril 2011 à midi au plus tard à :

Direction générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - -DGO1

Département des infrastructures subsidiées

Direction des déplacements doux et des projets spécifiques

8, Boulevard du Nord

5000 Namur

A l'attention de Madame ir Cantal Jacobs, Directeur ff.

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et vu l'Arrêté du Gouvernement wallon qui en porte exécution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1232-1 à L1232-32 relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 29/10/2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et notamment le Chapitre VIII – articles 41 à 45 qui suivent :

CHAPITRE VIII. — Les sépultures d'importance historique locale

Art. 41. *Toute sépulture qui peut être considérée comme un élément du patrimoine local funéraire est reconnue sépulture d'importance historique locale. Il peut s'agir d'une sépulture à valeur patrimoniale qui se justifie par son intérêt historique, artistique, social, technique ou paysager.*

Art. 42. *Dans les quatre ans de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le collège communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale chargé d'établir la liste des sépultures d'importance historique locale remplit le formulaire joint en annexe Ire du présent arrêté, pour chaque sépulture estimée telle au regard des critères de reconnaissance définis dans l'annexe II.*

Il la soumet pour avis au Département du Patrimoine qui en accuse réception. Une concertation peut s'ouvrir à son initiative ou celle du Département.

Art. 43. *En l'absence de liste dressée dans le délai inscrit à l'article 42 du présent arrêté, le Département peut dresser d'autorité la liste des sépultures d'importance historique locale. Il la transmet par recommandé au collège communal ou à l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale. Ceux-ci en informent, sans délai, leurs autres instances.*

Art. 44. *Pour les sépultures érigées avant 1945 auxquelles il est mis fin et pour lesquelles les signes indicatifs de sépultures n'ont pas été repris à l'issue du délai d'affichage, le gestionnaire public qui souhaite enlever ou déplacer ces signes indicatifs doit obtenir*

l'autorisation du Département du Patrimoine de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

Le gestionnaire public sollicite cette autorisation en adressant, trois mois avant l'expiration du délai au Département du Patrimoine, le formulaire dûment complété joint en annexe Ire du présent arrêté.

Art. 45. *Le Département est chargé de vérifier la bonne conservation et le bon entretien des sépultures d'importance historique locale. Tout manquement fait l'objet d'un rapport du Département à son autorité de tutelle. »*

Vu la lettre-circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux Paul FURLAN datée du 23 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 02/02/2011 décidant :

1. de s'engager à établir la liste des sépultures d'importance historique locale pour le 31 janvier 2014 au plus tard. Pour ce faire :
 - a. En 2011, l'information sera diffusée auprès du personnel communal (administratif, technique et enseignant) afin de récolter des renseignements utiles
 - b. Durant l'année 2011, la collaboration des collectifs de l'entité ayant un intérêt historique ou patrimonial sera sollicitée. A cette fin, un courrier sera envoyé aux membres OU lors des réunions (PCS, séniors ...) ce point sera porté à l'ordre du jour.
 - c. Un avis sera inséré dans le journal communal de juin 2011 afin d'expliquer à la population l'inventaire à réaliser et ainsi récolter des renseignements utiles à l'établissement de cette liste auprès de citoyens intéressés par le sujet ou disposant de connaissance dans ce domaine et de faire appel également à la participation à l'établissement de cette liste.
 - d. Les informations utiles seront collectées pour le 31/12/2011 au plus tard
 - e. En 2012 et 2013, les annexes I prévues dans l'AGW du 29/10/2009 seront rédigées par le service de l'état civil en collaboration avec le service technique. L'information sera intégrée sur le site communal.

Attendu que l'appel à participation a été lancé durant l'année 2011 ;

Vu la candidature reçue de :

- HANAPPE Marc

Attendu qu'il convient de dresser la liste des sépultures d'intérêt historique ;

Vu la proposition du Conseiller A. Jaupart, de créer une commission communale pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural funéraire dans les cimetières de l'entité d'Estinnes, nommée *Commission Lazare* et qui se chargerait de dresser la liste des sépultures d'intérêt historique;

Vu les articles L 1122-30, L1122-34 et L1122-35 du CDLD qui disposent :

« art. L1122-30 -

Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

art. L1122-34 -**§ 1**

Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*

art. L1122-35 -

Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par « conseils consultatifs », il convient d'entendre « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ».

Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire.

Les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe.

En cas de non-respect de la condition prévue à l'alinéa qui précède, les avis du conseil consultatif en question ne sont pas valablement émis.

Le conseil communal peut, sur requête motivée du conseil consultatif, accorder des dérogations, soit pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique de ce dernier, soit lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition visée au deuxième alinéa. Le conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et arrête la procédure.

Si aucune dérogation n'est accordée sur la base de l'alinéa précédent, le conseil consultatif dispose d'un délai de trois mois, qui prend cours à partir de la date du refus d'octroi de la dérogation, pour satisfaire à la condition prévue au deuxième alinéa. Si le conseil consultatif ne satisfait pas, à l'expiration de ce délai, aux conditions qui figurent au deuxième alinéa, il ne peut plus émettre d'avis valable à partir de cette date.

Dans l'année du renouvellement du conseil communal, le collège communal présente un rapport d'évaluation au conseil communal.

Il met à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission. »

Vu les renseignements obtenus auprès de l'UVCW à propos de l'établissement de cette liste :

- La législation n'a pas prévu de modalités de préparation de cette liste
- Le collège est compétent pour dresser la liste
- Les missions des commissions sont de préparer les discussions du conseil, ce qui n'est pas applicable dans ce cas
- Les conseils consultatifs ne semblent également pas adéquats, étant donné qu'ils doivent rendre compte de leur mission au conseil communal or il s'agit d'un travail temporaire dans le cadre d'une mission du collège
- Une commission « sui generis » temporaire sur base de l'article L1122-30 pourrait être envisagée pour proposer au collège une liste à approuver

Sur proposition du Collège ;

Vu la candidature reçue :

- EMC : Alexandre Jaupart

Attendu que les groupes GP et MR ne proposent pas de candidature ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI 7 NON (ED, JMM, BM, BD, JPD, GV, PB)

Article 1:

De créer une commission *sui generis* nommée “Commission Lazare”.

Article 2 :

De confier les missions suivantes à la “Commission Lazare” :

- De rechercher les sépultures qui rentrent dans les critères du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et vérifier si elles répondent à un des critères ;
- De compléter la fiche type prévue par l'arrêté (type de monument, matériaux, intérêt de conservation du monument, symbole, signature sur le monument, épitaphes – devises, commentaire éventuel).
- De photographier le monument funéraire (sauvegarder la photo et la nommer par le numéro cadastral de la parcelle du cimetière (si ce numéro existe) ;
- De proposer au Collège communal une liste des sépultures à désaffecter ou à réaffecter qui sera ensuite proposée au Conseil communal pour décision finale ;
- De proposer au Conseil communal des actions visant à mettre en valeur le riche patrimoine architectural que contiennent nos cimetières, par le biais d'actions de restauration de tombes, de publications, organisation de visites guidées thématiques, etc... ;
- De rendre un avis sur des projets liés aux différents cimetières de notre entité (agrandissement, ...).

Article 3 :

La «Commission Lazare » sera composée :

- du conseiller communal suivant :
E.M.C. : Alexandre JAUPART
- de citoyens intéressés (historiens locaux, généalogistes, anciens fossoyeurs, fabriciens, citoyens actifs dans les comités locaux, etc...)
- d'agents communaux (service cimetières et Etat-civil, service technique, fossoyeurs)

Article 4 :

La commission “Lazare” sera présidée par l'Officier de l'Etat-civil et sera coordonné par le Conseiller communal Alexandre JAUPART.

POINT N°11

=====

POPULATION

POP/Etranger/col com/CC/LMG

Convention de partenariat entre le CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°11 : Convention de partenariat entre le CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants

C'est la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur qui présente ce point. Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le Centre Régional d'Intégration (CRI), Centre d'action interculturelle de la Région du Centre (CERAIC) à qui le décret du 27/03/2014 a confié la mission de développer, mettre en œuvre et organiser le parcours d'accueil des primo-arrivants.

Le Conseiller G. Vitellaro déplore l'utilisation des sigles et demandent de reprendre les appellations en clair.

La Bourgmestre-Présidente tient à préciser que le CERAIC a déjà annoncé que le document serait modifié.

La Conseillère E. Demoustier demande si la notion de primo-arrivant implique une personne d'origine étrangère ou venant d'ailleurs.

La Présidente du Conseil de l'action sociale C. Minon lui répond qu'il s'agit d'un dispositif d'accueil pour des personnes d'origine étrangère.

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L 1122-1 ;

Vu le décret du 27/03/2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu l'article 28 du Décret précité disposant :

Art. 28. Dans le chapitre 1er inséré par l'article 27 du présent décret, il est inséré un article 153 rédigé comme suit :

« Art. 153. Les Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ont pour missions :

1o de développer, mettre en oeuvre et organiser le parcours d'accueil visé aux articles 152 et suivants par :

a) la création des bureaux d'accueil, au sein desquels est dispensé le parcours d'accueil visé aux articles 152 et suivants;

b) la mise en place, la coordination, l'évaluation et l'information sur le parcours, en lien avec le comité de coordination visé à l'article 152/9;

c) la centralisation, dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, de l'ensemble des données relatives aux primo-arrivants;

d) l'émergence et le soutien de partenariats entre les opérateurs;

2o d'accompagner les initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, visées aux articles 154 et suivants et coordonner des activités d'intégration dans le cadre des plans locaux d'intégration;

3o de coordonner des activités d'intégration dans leur ressort territorial;

4o d'encourager la participation sociale, économique et politique des personnes étrangères et d'origine étrangère et les échanges interculturels;

5o de former les intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;

6o de récolter sur le plan local des données statistiques;

7o de se concerter avec les autres centres afin de mener des politiques cohérentes sur tout le territoire de la région de langue française.

Le Gouvernement arrête les modalités d'exercice des missions visées à l'alinéa 1er. »

Attendu qu'il convient de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et le CRI ;

Vu le projet de convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'adopter la convention de partenariat ci-dessous entre le Centre Régional d'intégration et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE REGIONAL D'INTEGRATION ET LA COMMUNE, DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

Cette convention porte sur les modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, tel que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé - Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Entre, d'une part,

La commune d'Estinnes,

Représentée par la Bourgmestre A. Tourneur et la Directrice générale f.f. LM Gontier, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal du 26 /01 / 2015 et en vertu de l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Et, d'autre part,

Le Centre Régional d'Intégration, dénommé ci-après Centre d'action interculturelle de la Région du Centre (CERAIC)

Représenté par

Siège social : rue Dieudonné François, 43 7100 Trivières

Il est convenu ce qui suit :

Le Centre Régional d'intégration, dénommé le Centre d'action interculturelle de la Région du Centre (CERAIC) s'engage à :

- Fournir à la commune les documents à remettre à la personne primo-arrivante :
 - o Le document d'information sur le DAPA (dispositif d'accueil des primo-arrivants)
 - o L'accusé de réception
 - o Tout autre document jugé utile dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants.
- Respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

- Informer le primo-arrivant de l'usage qu'il sera fait des données recueillies dans le cadre du parcours d'accueil, des moyens utilisés pour obtenir ces données et de la possibilité d'accéder à ses données personnelles.
- Le cas échéant, informer le service de la population d'Estinnes afin de confirmer l'utilisation du local mis à disposition dans les 7 jours ouvrables qui précèdent l'occupation finalement programmée.

La Commune s'engage à :

- Remettre les documents d'information contre remise de l'accusé de réception signé.
- Informer le primo-arrivant sur l'existence du parcours d'accueil via la remise du « Document d'information sur le dispositif d'accueil des personnes primo-arrivantes » et orienter le primo-arrivant vers le bureau d'accueil mis en place par le Centre Régional d'intégration.
- Transmettre au Centre Régional d'intégration, par courriel, un relevé hebdomadaire des primo-arrivants nouvellement inscrits dans les registres communaux, ainsi que la copie de l'accusé de réception signé par chaque personne primo-arrivante.
- Le cas échéant, informer le Centre Régional d'intégration de tout changement pouvant entraver l'occupation du local mis à disposition dans les 10 jours ouvrables qui précèdent la date prévue d'occupation.
- Respecter les modalités de prise de rendez-vous entre la personne primo-arrivante et le Centre Régional d'intégration (les entretiens du module d'accueil ne peuvent se mener que sur rendez-vous préalablement fixés de commun accord entre la personne primo-arrivante et le/la travailleur(se) du Centre Régional d'intégration).
- A mettre un local à disposition du Centre Régional d'intégration pour la réalisation des entretiens du module d'accueil. Le local mis à disposition est situé Chaussée Brunehault, 147 à Estinnes-au-Mont.

Les deux parties s'engagent à :

- Travailler dans une dynamique de collaboration : communication des informations et documents nécessaires, évaluation régulière, ajustement si nécessaire, ...
- Assurer aux travailleurs et aux primo-arrivants les règles de confidentialité et de respect.
- Définir les moyens humains et techniques nécessaires, en respectant certaines règles : ...

Cette convention est établie, à partir de sa signature, pour un délai indéterminé.

En cas de différend entre les contractants ou en cas de non-respect de la convention, un règlement amiable sera privilégié entre les différentes parties.

Fait à..., le ...

Signatures

Pour la Commune,
La Bourgmestre,
A. Tourneur

La Directrice générale F.F.
LM Gontier

Pour le Centre Régional d'intégration,

POINT N°12

=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Approbation des délibérations du Conseil communal du 20/10/2014

Règlement-redevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines pour les exercices 2015 à 2019

Règlement-taxe sur les déchets ménagers – Exercice 2015

Information

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 : Approbation des délibérations du Conseil communal du 20/10/2014 - Règlement-redevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines pour les exercices 2015 à 2019

Règlement-taxe sur les déchets ménagers – Exercice 2015

Il s'agit d'une information.

Vu les délibérations du Conseil communal du 20/10/2014 établissant :

- Un règlement-redevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines – Exercices 2015 à 2019
- Un règlement-taxe sur les déchets ménagers – Exercice 2015

Considérant que ces règlements ont été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date des 28/10/2014 et 03/11/2014 pour approbation;

Attendu que le règlement-redevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines pour les exercices 2015 à 2019 a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan daté du 20/11/2014;

Attendu que le règlement de taxe sur les déchets ménagers pour l'exercice 2015 a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan daté du 02/12/2014 ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée en vertu des articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 19/12/2014 et durant 5 jours ouvrables ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

PREND CONNAISSANCE :

Article 1^{er} :

Les délibérations du 20 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communal d'Estinnes établit, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur l'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine et une taxe sur la gestion des déchets ménagers ou assimilés pour l'exercice 2015 SONT APPROUVEES.

Article 2 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'ESTINNES en marge de l'acte concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'ESTINNES.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

POINT N°13

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Approbation de la délibération du Conseil communal du 17/11/2014

Règlement de taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et mise en columbarium pour les exercices 2015 à 2019

Information

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 : Approbation de la délibération du Conseil communal du 17/11/2014- Règlement de taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et mise en columbarium pour les exercices 2015 à 2019.

Il s'agit d'une information.

Vu la délibération du Conseil communal du 17/11/2014 établissant un règlement de taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et mise en columbarium pour les exercices 2015 à 2019 ;

Considérant que ce règlement a été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date du 21/11/2014 pour approbation;

Attendu que le règlement de taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et mise en columbarium pour les exercices 2015 à 2019 du Conseil communal du 17/11/2014 a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan daté du 19/12/2014 ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée en vertu des articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 31/12/2014 et durant 5 jours ouvrables ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

PREND CONNAISSANCE de la décision du 19/12/2014 du Ministre des pouvoirs locaux qui suit :

Article 1^{er} :

La délibération du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal d'Estinnes établit, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium EST APPROUVEE.

Article 2 :

L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que pour les taxes, il n'y a plus lieu de faire référence à la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales dans la mesure où celle-ci a été intégrée dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Par conséquent, la seule référence à ce Code suffit.

Article 3 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'Estinnes.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

POINT N°14

=====

FIN-FR-TUTELLE-CPAS-. Réception des actes administratifs le 22/12/2014
Tutelle générale CPAS – tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision
du Conseil de l'Action sociale du 25/11/2014: Association chapitre XII des CPAS de la
communauté urbaine du centre – convention de partenariat 2015 – Approbation
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°14: Décision du Conseil de l'Action sociale du 25/11/2014: Association chapitre XII des CPAS de la communauté urbaine du centre – convention de partenariat 2015 – Approbation - EXAMEN-DECISION

C'est la Présidente du Conseil de l'action sociale C. Minon qui présente ce point. Dans le cadre de la tutelle, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre le CPAS et l'ACC CUC qui assure l'organisation et la gestion du Centre de Référence du Hainaut en matière de surendettement « Creno », moyennant une cotisation annuelle de 600,00€.

Vu les dispositions des articles 61,109, 110, 111, 112 quinquies, 118,119 de la loi organique des CPAS :

- article 61 : Le centre peut recourir à la collaboration de personnes, d'établissement ou de services qui, créés soit par des pouvoirs publics, soit par l'initiative privée, disposent des moyens nécessaires pour réaliser les diverses solutions qui s'imposent, en respectant le libre choix de l'intéressé.....
 Dans le même but, le centre peut conclure des conventions soit avec un autre centre public d'action sociale, un autre pouvoir public ou un établissement d'utilité publique, soit avec une personne privée ou un organisme privé.
- article 118 :Un centre public d'action sociale peut, pour réaliser une des tâches confiées au centre par la présente loi, former une association avec un ou plusieurs autres centres publics d'action sociale, avec d'autres pouvoirs publics et/ou avec des personnes morales autres que celles qui ont un but lucratif.
- article 119 : La décision motivée du ou des conseils de l'action sociale de constituer l'association visée à l'article précédent et les statuts de l'association seront soumis à l'approbation du ou des conseils communaux concernés.
- article 109 : surveillance et contrôle CPAS
- article 110 : avis défavorable ou refus d'autorisation
- article 111 -§ 1

Les actes des centres publics d'action sociale portant sur les objets suivants sont transmis au gouverneur de province, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent pas être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis:

- le règlement d'ordre intérieur du conseil de l'action sociale, ainsi que ses modifications;
- l'octroi d'une rémunération, d'un jeton de présence ou d'un avantage de toute nature accordés aux membres du conseil de l'action sociale, du bureau permanent et des comités spéciaux;

- l'octroi d'une rémunération ou d'un avantage de toute nature accordés aux membres du personnel du secrétariat du président du centre public du conseil de l'action sociale;
- pour ce qui concerne les actes relatifs aux marchés publics:
 - a) l'attribution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant H.T.V.A. excédant ceux repris au tableau ci-dessous:

Adjudication ouverte / Appel d'offres ouvert	Adjudication restreinte / Appel d'offres restreint	Procédure négociée avec publicité	Procédure négociée sans publicité
Travaux	250.000€	125.000€	62.000€
Fournitures et services	200.000€	62.000€	31.000€
 - b) l'avenant apporté aux marchés de travaux, de fournitures et de services visés au a) qui porte au minimum sur 10 pour cent du montant initial du marché;
 - c) l'avenant apporté à ces marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant cumulé aux montants des avenants successifs atteint au minimum 10 pour cent du montant initial du marché.

§ 2

Le gouverneur de province peut, dans un délai de trente jours à dater de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives, annuler tout ou partie de l'acte par lequel un centre public d'action sociale viole la loi ou blesse l'intérêt général.

Le gouverneur de province peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir, d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er.

L'acte n'est plus susceptible d'annulation si le gouverneur de province n'a pas notifié sa décision dans le délai.

art. 112quinquies

§ 1 al. 1. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la création et la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations visées au chapitre XII ainsi que dans les associations ou les sociétés de droit public ou de droit privé, autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.

al. 2. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

al. 3. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2.

al. 4. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

al. 5. L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

Vu la décision du Conseil de l'action sociale en date du 25/11/2014 dont le texte intégral suit :

- « Vu la loi du 08/07/1976 organique des CPAS, art 61
 - Attendu la demande de signature de la convention annuelle Créno 2015 telle que reprise ci-dessous ;
 - Considérant que la dépense est prévue au budget 2015 à l'article 8013/33201 ;
- Par ces motifs, procède au vote et DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1° : de procéder à la signature de la convention Créno 2015

Article 2 : de remettre la présente délibération à Madame la Receveuse Régionale du Centre pour information ;

Article 3 : de remettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle. »

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 8013/33201 du budget 2015 pour un montant de 600 € ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :
article L1122-30 : le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu la convention annuelle de partenariat 2015 reprise ci-dessous :

Convention annuelle de partenariat 2015

Entre d'une part,

L'association Chapitre XII des CPAS de la Communauté Urbaine du Centre « ACC CUC » ayant en charge le « Centre de Référence en matière de surendettement- CRéNo », sise chaussée de Jolimont 263 à 7100 Haine Saint Pierre,

Dûment représenté par :

Hubert DUBOIS, Président

Et

Jacques LEFRANCQ, Secrétaire

Et

Le Centre Public d'Action Sociale de la commune d'Estinnes sis Chaussée Brunehault, 147 à 7120 Estinnes

Dûment représenté par :

Catherine MINON, Présidente

Et

Sarah LEHEUREUX, Directeur Général

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le CPAS d'Estinnes, par acte notarial du 21 décembre 1999 s'est associé aux 12 autres CPAS de la Communauté Urbaine du Centre, pour constituer l'Association Chapitre XII des CPAS de la Communauté Urbaine du Centre « ACC CUC ».

Cette association est régie par la loi organique du 8 juillet 1976.

Article 2 :

L'ACC CUC assure l'organisation et la gestion du Centre de Référence du Hainaut en matière de surendettement « CRéNo » telle que définie dans le décret du 7 juillet 1994 et son évolution.

Article 3 :

Dans les statuts de ladite Association, et plus précisément en son article 6, est prévu le paiement d'une cotisation annuelle.

Cette cotisation s'élève, à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 à 600€ et ce, par décision de l'Assemblée Générale du 02 octobre 2014.

Elle devra être payée au plus tard le dernier jour du 2^{ème} trimestre de l'année de référence sur le compte bancaire BE86 0910 1232 1150 et selon la facture envoyée.

Article 4 :

En contrepartie de cette cotisation, l'ACC CUC s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Deux animations gratuites de prévention pour le personnel du CPAS, en ce compris les frais de déplacements.
- La création d'outils au tarif préférentiel pour le prototype de l'outil.
- 6 heures de formations gratuites par médiateur.
- Un service privilégié pour le CPAS ressortissant de la Communauté Urbaine du Centre.
- Des supervisions, assurées par le psychologue de CRéNo, individuelles et collectives gratuites pour chaque assistant social travaillant dans le service de médiation de dettes.

Article 5 :

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes et tout en respectant le texte des statuts de l'Association :

- Pour l'ACC CUC : suite à une demande motivée approuvée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale de l'ACC CUC.
- Pour les CPAS : suite à une délibération motivée du Conseil d'Action Sociale soumise au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'ACC CUC.

Les motifs acceptés seront :

- Non-respect des engagements relatifs à ladite convention de l'une ou l'autre partie ;
- Démission du CPAS de l'ACC CUC ;
- En cas de dissolution de l'ACC CUC ;
- En cas de non-respect, de l'une ou l'autre partie, des statuts de l'ACC CUC.

Article 6 :

La cotisation versée par ledit CPAS ne sera pas remboursée par l'ACC CUC, a une durée de un an et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi fait en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la présente convention, soit en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Le 9 octobre 2014 à Haine Saint Pierre.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25/11/2014 concernant l'adoption de la convention annuelle de partenariat 2015 avec l'ACC CUC.

POINT N°15

=====

FIN/FR-CV-TUTELLE-CPAS

Réception des actes par mail le 23/12/2014 – Accusé de réception des pièces transmis le 29/12/2014.- Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 09/12/2014 : Budget 2015 – Services Ordinaire et Extraordinaire
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°15 : Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 09/12/2014 : Budget 2015 – Services Ordinaire et Extraordinaire- EXAMEN – DECISION.

C'est la Présidente du Conseil de l'action sociale C. Minon qui présente ce point et la note de politique générale qui suit :

« *Le budget 2015 du C.P.A.S. d'Estinnes, c'est 3 137 956,44€ avec une part communale de 1 156 134,41€.*

Un budget par définition se veut tourné vers le futur. Au vu des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale durant l'année 2014, je ne peux éviter de faire un retour sur l'année écoulée. En effet, sans la décision de fermeture des services « titres services », le budget 2015 aurait été de 3.241.083,60€ avec une part communal de 1.259.261,57€ en se basant sur une moyenne des 3 dernières années de fonctionnement et ce, sans tenir compte des frais d'électricité englobé à la fonction « administration générale ».

Ces décisions ont engendré la réorganisation globale des services du Centre nécessitant une mobilité inter-services. Il s'agit ici d'un réel travail de fond qui a débuté concrètement au mois de septembre dernier. Cela va de la redistribution du travail à la mise en place de procédures de recouvrements de certaines aides en passant par l'exploitation accrue des logiciels en place ou encore un travail sur l'octroi des aides en les pensant autrement.

Un des objectifs étant de dégager du travail administratif aux assistantes sociales pour qu'elles puissent ainsi récupérer du temps et se centrer sur leur métier. Ce travail de fond est non visible par tout un chacun mais indispensable pour pouvoir réfléchir à de nouveaux projets centrés sur la mission première d'un C.P.A.S. tel que repris dans le programme électoral. Gageons que nous pourrons nous permettre d'étendre notre offre de service dans un avenir proche tout en maîtrisant les coûts.

Le budget 2015 est un budget de prudence rempli d'inconnues liées aux décisions des instances régionales et fédérales. A l'heure où ces lignes sont rédigées, nous manquons d'informations concrètes sur la mise en œuvre des mesures de transfert principalement. La seule donnée connue est liée aux mesures prises dans le cadre de la dégressivité des allocations de chômage.

En effet, suite à un contact avec l'Onem, nous savons qu'à Estinnes, 57 personnes sont concernées par la mesure dès le 01.01.2015. Sachant que toutes n'ouvriront pas le Droit à l'Intégration Sociale, le budget de notre Centre prévoit 15 personnes supplémentaires à aider dans ce cadre au taux maximum avec charge de famille soit un montant de 196 167,60€ sur une prévision de 1.108.667,60€ en Revenu d'Intégration Sociale.

La valeur travail existe encore réellement, j'en suis convaincue quoique certains en pensent. Néanmoins, nous avons à nous poser la question suivante : « Y a-t-il du travail pour tous ? ». Dès lors nous avons à accepter que certains ne puissent atteindre l'emploi dans leur parcours d'activation. L'important sera alors l'activation sociale pour sortir les personnes de leur isolement. Ce travail nécessite de s'ouvrir à des partenaires locaux publics ou non et autres.

Le partenaire privilégié étant l'Administration Communale, principalement, le service du Plan de Cohésion Sociale. Une collaboration existe, elle s'intensifie et le sera encore plus au travers des projets de 2015; il s'agit ici d'une réelle synergie tournée vers le citoyen. Le public cible est proche, voir identique.

Nous pourrons en 2015, débiter les travaux de deux nouveaux logements de transit. Ainsi que poursuivre le dossier d'assainissement de Coprolec qui cumule les retards; le retard actuel étant lié à une demande de la région d'analyses supplémentaires depuis le mois d'avril dernier.

Le service Initiative Locale d'Accueil a été réorganisé suite à la perte de 33 % de sa capacité d'accueil en 2014. Ce service communément appelé article 837 présente à lui seul un budget de 425.430,49€.

En ce qui concerne la mission d'insertion socio-professionnelle, dans le cadre de la redistribution du travail, un agent est affecté pour la moitié de son temps à la recherche de partenaires et a déjà pris des contacts intéressants qui doivent encore se concrétiser.

Je remercie les membres du Conseil de l'Action Sociale pour leur présence aux réunions mensuelles, leur disponibilité et leur investissement.

Merci tout particulier à Madame Florence Gary et Monsieur Jean-Pierre Molle membres du Bureau Permanent et du Comité Spécial du Service Social pour les mercredis après-midi durant lesquels nous partageons réflexions, constats dans le cadre de l'aide directe aux personnes.

Je manquerais à tous mes devoirs si je ne remerciais comme il se doit Madame Sarah Leheureux, Directrice Générale et sa partenaire financière Madame Anna Khovrenkova.

Merci à Nancy Sautriaux d'avoir relevé le défi du remplacement de la Directrice générale durant son absence.

Merci à l'ensemble du personnel pour son adaptation aux changements.

Je ne pourrais clôturer ces quelques lignes sans une pensée pour les personnes des ex-services titres services du Centre ainsi que pour les personnes qui ont été conseillers au C.P.A.S. d'Estinnes et qui nous ont quittés.

Soyez assurés de mon engagement sincère et véritable,

Je souhaite à chacun d'entre vous une bonne et heureuse année 2015 dans la joie et la sérénité. »

Elle présente ensuite le budget ordinaire et explique les différents mouvements en comparaison avec la dernière modification budgétaire de 2014 en dépenses et en recettes

(voir power point).

Elle présente ensuite le budget extraordinaire et les investissements prévus.

Le Conseiller P. Bequet par politesse et obligation réciproque les vœux. Il communique ensuite son avis sur les finances de la commune et du CPAS qui selon lui, sont en soins palliatifs. Au niveau de la procédure, il s'étonne qu'il faille autant de temps pour transmettre par mail une décision du CPAS à la commune. Depuis le 01/01/2015, à défaut d'approbation de son budget, le CPAS ne pouvait payer son personnel et ses fournisseurs.

Il demande que le budget soit passé et présenté dans les délais légaux. Il constate avec les relais du CPAS que le budget n'est pas novateur, il est technique. On ne parle plus de projet politique, il n'y a pas de mesure pour baisser la part communale. Il constate également :

- une évolution catastrophique de la part communale : 44,61 % en 2015 alors que sous l'ancienne législature, la part communale a augmenté de 9,72 % en 2012 et de 1,91 % en 2011.
- La balise fixée au plan de gestion n'est pas respectée
- GP est défaitiste mais réaliste et sait lire des chiffres, de nouvelles charges sociales et patronales devraient être supportées ; il faut aussi tenir compte de Coprolec
- Les réserves diminuent
- Une étude plus approfondie du CPAS et de la commune serait à mener, à la commune d'Estinnes l'audit n'est-il pas en poupe ?

Il conclut que l'avenir n'est pas rose pour la commune et le CPAS.

La Présidente C. Minon répond qu'un audit a été réalisé par le CRAC et qu'il a été présenté au Conseil communal. Par rapport à l'augmentation de la part communale, elle précise que :

- Pour le calcul des traitements, il faut déjà tenir compte d'une indexation de 2 % et des annales
- Défaitiste, effectivement car on ne maîtrise pas l'avenir
- La deuxième phase de Coprolec est prévue dans le budget, l'interrogation se situe au niveau du montant qui ne sera peut-être pas suffisant
- Au niveau de la promesse électorale, il n'y en avait pas beaucoup, sinon celle de revenir aux missions première du CPAS
- Le délai de transmission des pièces de 15 jours a été respecté.

La Bourgmestre-Présidente précise qu'il n'est pas besoin de douzièmes provisoires pour payer les gens.

Le Conseiller G. Vitellaro rappelle qu'il y aura des exclusions du chômage pour des personnes en fin de droit, 57 personnes pourraient être concernées; il voudrait savoir ce qui est prévu au niveau de l'emploi type article 60.

La Présidente C. Minon répond que 4 articles 60 ont été budgétés en plus des 4 existants. Des nouveaux partenariats seront mis en place, notamment avec l'ISSH. D'autres contacts ou interventions sont à prendre.

Le Conseiller G. Vitellaro estime que dans les articles 60, 10 % ont des revenus de RIS.

La Présidente C. Minon confirme mais précise que dans les RIS, il y a aussi des étudiants. Le CPAS étudie aussi l'aptitude des gens au travail afin de les rediriger en cas de pathologie (dépression) vers la mutuelle.

Le Conseiller G. Vitellaro demande si le CPAS a un plan stratégique et novateur en vue de faire baisser la part communale.

La Présidente C. Minon répond qu'un travail en profondeur est entamé avec la Directrice générale ; il y a aussi un travail concret dans des actes réalisés au CPAS mais il y a des freins car le changement fait peur. Sinon les choses se mettent en place.

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

Art. 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal (délai de 40 jours) et le Gouverneur (délai 30 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office. Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

Art. 106 : Si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

article 112 bis § 1 et 2

art. 112bis - § 1

Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, par. 1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

§ 2 - Le centre public d'action sociale dont le budget a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation, d'une décision d'approbation partielle ou d'une décision de réformation de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du conseil communal. Une copie du recours est adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Le gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de

la décision du conseil communal dans les trente jours de la réception du recours.

Le gouverneur de province peut inscrire au budget du centre public d'action sociale des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée.

§ 3 Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose : « Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 09/12/2014 et a arrêté comme suit le budget de l'exercice 2015 – Services ordinaire et extraordinaire :

Vu le document de travail comparaison Budget 2015 - MB1/2014

Service ordinaire

DEPENSES				
TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT				
	Compte 2013	MB01/2014	Budget 2015	Diff MB01/2014 - Budget 2015
PERSONNEL	1.125.667,48	1.106.797,70	935.257,56	-171.540,14
FONCTIONNEMENT	252.675,25	256.589,94	221.399,69	-35.190,25
TRANSFERTS	1.327.050,18	1.420.755,97	1.703.611,36	282.855,39
DETTE	102.206,04	96.690,69	83.632,06	-13.058,63
PRELEVEMENTS	23.423,91	0,00		0,00
Facturation interne	71.681,63	89.872,31	182.862,27	92.989,96
TOTAL	2.902.704,49	2.970.706,61	3.126.762,94	156.056,33
EXERCICES ANTERIEURS	123.509,28	79.901,38	1.000,00	-78.901,38
DEFICIT				
PRELEVEMENTS	6.836,61	8.917,10	10.193,50	1.276,40
Facturation interne				
RESULTAT GENERAL	3.033.050,38	3.059.525,09	3.137.956,44	78.431,35
Mali				
RECETTES				
TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT				
	Compte 2013	MB01/2014	Budget 2015	Diff MB01/2014 - Budget 2015
PRESTATIONS	128.623,73	117.570,78	105.017,54	-12.553,24
TRANSFERT	2.800.790,71	2.698.405,17	2.842.192,34	143.787,17
DETTE	885,99	555,40	600,00	44,60
PRELEVEMENTS	0,00	69.706,42	7.284,29	-62.422,13
Facturation interne	71.681,63	89.872,31	182.862,27	92.989,96
TOTAL	3.001.982,06	2.976.110,08	3.137.956,44	161.846,36

EXERCICES ANTERIEURS	63.769,84	83.415,01	0,00	-83.415,01
PRELEVEMENTS	0,00		0,00	0,00
Facturation interne				0,00
RESULTAT GENERAL	3.065.751,90	3.059.525,09	3.137.956,44	78.431,35
Boni	32.701,52			0,00

Service extraordinaire

DEPENSES			
TOTAUX EXERCICES PROPREMENT DIT			
	Compte 2013	MB1/2014	Budget 2015
TRANSFERTS	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	14.505,68	488.957,61	281.340,90
DETTE	3,71	0,00	1.925,68
PRELEVEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	14.509,39	488.957,61	283.266,58
EXERCICES ANTERIEURS	43.177,39	9.668,00	605,00
DEFICIT			
PRELEVEMENTS	11.947,29	4.000,00	0,00
RESULTAT GENERAL	69.634,07	502.625,61	283.871,58
Résultat négatif	-3.563,06	0,00	0,00
RECETTES			
TOTAUX EXERCICES PROPREMENT DIT			
	Compte 2013	MB1/2014	Budget 2015
TRANSFERTS		397.777,90	281.340,90
INVESTISSEMENT		4.000,00	0,00
DETTE	1.574,75	41.179,71	0,00
PRELEVEMENT		0,00	0,00
TOTAL	1.574,75	442.957,61	281.340,90
EXERCICES ANTERIEURS	51.049,93	9.063,00	0,00
PRELEVEMENTS	13.446,33	50.605,00	2.530,68
RESULTAT GENERAL	66.071,01	502.625,61	283.871,58
BONI			

Attendu que le plan de gestion 2010 limite l'intervention communale concernant l'exercice 2015 à 840.618,28 € ;

Attendu que l'intervention communale à la modification budgétaire 1/2014 s'élevait à 1.153.706,05 € ;

Attendu que l'intervention communale dans le budget 2015 est de 1.156.134,41 € et est inscrite à l'article 000/486-01, ce qui représente une augmentation de 2.428,36 € par rapport au montant de la modification budgétaire 1/2014 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, précisant les annexes obligatoires à transmettre dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation déterminées dans la circulaire budgétaire annuelle, à savoir :

- Le budget de l'exercice 2015 – Service ordinaire et extraordinaire approuvée par le CAS en date du 09/12/2014
- Le procès-verbal de la réunion du comité de concertation (art 26 § 1er loi organique)
- L'Avis de la commission article 12 du RGCC
- La délibération in extenso du Conseil de l'action sociale y compris le fichier SIC et le fichier « word » du budget
- Le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux prévisions de dépenses ventilées par article et par n° de projet extraordinaire
- Le tableau des emprunts contractés et à contracter présenté par emprunt avec récapitulation
- Le tableau d'évolution de la dette intégrant toutes les provisions d'emprunts futurs et leurs remboursements
- Stabilité de la charge de la dette : tableau justifiant la stabilité + tableau reprenant, par exercice, les montants qui ont servi à l'autofinancement du service extraordinaire ainsi que les montants affectés à des remboursements anticipés d'emprunts (soit sur boni extraordinaire, soit par transfert direct de service, soit par prélèvement via un fonds de réserve). + Mouvements du fonds de réserve extraordinaire reprenant les investissements du SE financés par ce fonds
- Les mouvements des réserves et provisions (cf. modèle dans la partie « communes »)
- Tableau du personnel (hors article 60) comprenant tous les éléments chiffrés de la rémunération
- Le tableau de bord et les coûts nets réactualisés sur base du budget de l'exercice 2015

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 NON (BD, JPD, GV, PB)

D'approuver le budget de l'exercice 2015 du CPAS d'Estinnes, services ordinaire et extraordinaire.

POINT N°16

=====

FE / FIN.BDV –

Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont

BUDGET 2015

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont : BUDGET 2015- AVIS- EXAMEN-DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente le budget 2015 qui est en équilibre avec des recettes et des dépenses qui s'élèvent à 17.977,12 euros, et une part communale de 5.812,23 euros.

Le Conseiller P. Bequet veut faire une remarque générale et récurrente pour tous. Le budget est présenté avec retard, il a été arrêté le 12/08, déposé le 01/09 et présenté au Conseil communal avec 5 mois de retard.

Il constate que la balise propre à chaque fabrique d'église ne figure plus, ce qui est illogique. De plus la balise est dépassée de 8%. Il voudrait savoir ce qu'est un lectionnaire dominical et la raison des différences de coût

Le Conseiller A. Jaupart lui répond qu'il s'agit d'un outil de lecture mais qu'il s'est également posé la question sur cette différence.

Le Conseiller P. Bequet pense que le budget est fantaisiste.

Le Conseiller A. Jaupart pense qu'ils ont budgété 2 lectionnaires, un dominical (115 €) et un de semaine (100 €).

Le Conseiller P. Bequet demande si les charges sociales sont des salaires.

Le Conseiller A. Jaupart explique qu'une personne travaille comme organiste, il est salarié. Le traitement est calculé par l'UCM, les charges sociales représentent donc le salaire et les charges dues à l'UCM.

Le Conseiller P. Bequet informe que des modifications importantes ont été introduites par le décret du 13/03/2014, notamment au niveau de la rentrée des documents comptables à la commune et à l'évêché.

Le Conseiller A. Jaupart répond que les fabriciens de Rouveroy se sont engagés pour leur compte 2014.

L'Echevine C. Grande assure que nous avons bien reçu les modifications et qu'au niveau des balises un travail est en cours.

L'Echevine D. Deneufbourg explique que les balises individuelles n'existent plus depuis le plan de gestion actualisé en 2010, il a donc été décidé de ne plus les reprendre dans les

documents de travail. Un travail de fonds a débuté car la situation de chaque fabrique est différente. Pour cette fois, ils n'ont pas voulu rappeler aux fabriques le dépassement car il y a un travail à faire toute l'année pour maîtriser les dépenses. Elle propose d'accepter le dépassement et assure qu'un travail de fonds sera mené au cours de l'année.

L'Echevine C. Grande précise que le montant sollicité par les fabriques d'église ne sera peut-être pas approuvé et fait remarquer que l'intervention pour Vellereille-les-Brayeux a diminué.

Le Conseiller A. Jaupart informe que dans la circulaire, il est demandé d'établir la liste des funérailles de 2015.

Et le Conseiller G. Vitellaro conclut, gérer, c'est prévoir.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ce décret entre en application au 1^{er} janvier 2015 pour les documents comptables arrêtés par les Conseils de fabrique après cette date ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a arrêté son budget de l'exercice 2015 en date du 12 août 2014, que ce dernier a été déposé en 5 exemplaires au service communal des fabriques d'église en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant que ce budget 2015 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-MONT	BUDGET 2015
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	14.172,41 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>5.812,23 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	3.804,71 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	17.977,12 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>5.230,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>340,00 €</i>

<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>315,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par Mgr l'Evêque :	5.885,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>3.316,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>3.620,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>5.156,12 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	12.092,12 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	17.977,12 €
RESULTAT	0,00 €

Vu les observations et explications du Conseil de fabrique suivantes :

- Justification des dépenses reprises aux articles 1 à 15 relatifs à la célébration du culte dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième :
en d 15 : achat d'un nouveau lectionnaire dominical (obligation église de Tournai 07-08 2014) prévision = 215 €
- Justification des travaux d'entretien :
en d 27 : entretien portes et serrures de l'église – prévision = 3.000 €
- Justification des dépenses diverses :
en d 50 a : charges sociales : ajustement crédit selon compte 2013 – prévision = 1.260 €
en d 50 e : assurances : nouveaux contrats – prévision = 120 €

Considérant que l'analyse du document comptable ne suscite aucune remarque particulière :

- l'excédent présumé est correct (selon compte 2013 et budget 2014 approuvés)
- le supplément communal s'élève à 5.812,23 €

Considérant que le montant global accordé aux fabriques d'églises déterminé lors de l'actualisation du plan de gestion en 2010 d'un montant de 41.856,62 € est dépassé de 3.225,07 €

Localité	Balise PG 2010	Budget 2015	
BRAY (Levant de Mons)		1.710,96 €	
CROIX-LEZ-ROUVEROY		2.574,84 €	
ESTINNES-AU-MONT		5.812,23 €	
ESTINNES-AU-VAL		5.320,93 €	
FAUROEULX		2.502,00 €	
HAULCHIN		6.104,40 €	
PEISSANT		5.476,43 €	
ROUVEROY		5.391,26 €	
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX		6.988,51 €	

VELLEREILLE-LE-SEC		3.200,13 €	
TOTAUX	41.856,62 €	45.081,69 €	3.225,07 €

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté ce budget en date du 12 août 2014 et que dès lors l'ancien régime de tutelle est d'application ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ledit budget ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI 3 NON (JPD, GV, PB) et 3 ABSTENTIONS (JMM, BM, BD)

1° : d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont.

2° : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT N°17

=====

FE / FIN.BDV

Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val

BUDGET 2015

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17: Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val : BUDGET 2015 – AVIS - EXAMEN-DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente le budget 2015 qui est en équilibre avec des recettes et des dépenses qui s'élèvent à 12.468,81 euros, dont une part communale de 5320,93 euros.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ce décret entre en application au 1^{er} janvier 2015 pour les documents comptables arrêtés par les Conseils de fabrique après cette date ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a arrêté son budget de l'exercice 2015 en date du 18 septembre 2014, que ce dernier a été déposé en 5 exemplaires au service communal des fabriques d'église en date du 26 septembre 2014 ;

Considérant que ce budget 2015 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ESTINNES-AU-VAL	BUDGET 2015
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	10.342,93 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>5.320,93 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	2.125,88 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	12.468,81 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>2.510,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>435,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>150,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par Mgr l'Evêque :	3.095,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>1.804,50 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>2.700,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>4.664,80 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	9.169,30 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	204,51 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	12.468,81 €
RESULTAT	0,00 €

Vu les observations et explications du Conseil de fabrique suivantes :

- Justification des dépenses reprises aux articles 1 à 15 relatifs à la célébration du culte dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième :
en d 15 : achat d'un nouveau lectionnaire dominical (obligation église de Tournai 07-08 2014) prévision = 150 €
- Justification des travaux d'entretien :
en d 35a : achat d'un brûleur sur 2 ans – prévision = 1.900 €
- Justification des dépenses diverses :
En d 50 e : nouveaux contrats d'assurances – prévision : 150 €

Considérant que l'analyse du document comptable ne suscite aucune remarque particulière :

- l'excédent présumé est correct
- le supplément communal s'élève à 5.320,93 €

Considérant que le montant global accordé aux fabriques d'églises déterminé lors de l'actualisation du plan de gestion en 2010 d'un montant de 41.856,62 € est dépassé de 3.225,07 €

Localité	Balise PG 2010	Budget 2015	
BRAY (Levant de Mons)		1.710,96 €	
CROIX-LEZ-ROUVEROY		2.574,84 €	
ESTINNES-AU-MONT		5.812,23 €	
ESTINNES-AU-VAL		5.320,93 €	
FAUROEULX		2.502,00 €	
HAULCHIN		6.104,40 €	
PEISSANT		5.476,43 €	
ROUVEROY		5.391,26 €	
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX		6.988,51 €	
VELLEREILLE-LE-SEC		3.200,13 €	
TOTAUX	41.856,62 €	45.081,69 €	3.225,07 €

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté ce budget en date du 18 septembre 2014 et que dès lors l'ancien régime de tutelle est d'application ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ledit budget ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI 3 NON (JPD, GV, PB) et 3 ABSTENTIONS (JMM, BM, BD)

1° : d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.

2° : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT N°18

=====

FE / FIN.BDV

Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux

BUDGET 2015

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°18 : Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux : BUDGET 2015 – AVIS - EXAMEN-DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente le budget 2015 qui est en équilibre avec un montant en recettes et en dépenses qui s'élève à 3588,35 euros, dont une part communale de 2502,00 euros.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ce décret entre en application au 1^{er} janvier 2015 pour les documents comptables arrêtés par les Conseils de fabrique après cette date ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeulx a arrêté son budget de l'exercice 2015 en date du 1^{er} octobre 2014, que ce dernier a été déposé en 5 exemplaires au service communal des fabriques d'église en date du 02 octobre 2014 ;

Considérant que ce budget 2015 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE DE FAUROEULX	BUDGET 2015
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	2.950,62 €
<i>Dont une part communale de :</i>	2.502,00 €
TOTAL des recettes extraordinaires :	637,73 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	3.588,35 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	1.421,23 €
<i>Entretien du mobilier :</i>	150,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	265,00 €
TOTAL des dépenses arrêtées par Mgr l'Evêque :	1.836,23 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	400,00 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>	700,00 €
<i>Dépenses diverses :</i>	652,12 €

TOTAL des dépenses ordinaires :	1.752,12 €
2. <u>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	3.588,35 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant qu'il n'y a pas d'observations et explications du Conseil de fabrique ;

Considérant que l'analyse du document comptable fait apparaître les anomalies suivantes :

- A l'article 19 des recettes extraordinaires : le calcul de l'excédent présumé n'est pas correct :
Le reliquat du compte 2013 est de 3.144,69 € en lieu et place de 3.166,71 €
La fabrique inscrit un solde de subside à recevoir d'un montant de 33,02 €. Or, il n'est rien dû.
L'article 20 des recettes du budget 2014 est de 2.560 € en lieu et place de 2.562 €

Après ces corrections apportées, l'excédent présumé sera de 584,69 € en lieu et place de 637,73 €
- A l'article 40 des recettes ordinaires : pour 2015 l'abonnement de l'église de Tournai s'élève à 244 € et non 244,32 € comme budgétisé par la fabrique
- le supplément communal est équivalent au montant de la balise du plan de gestion (balise = 2.502 € - article 17 = 2.502 €) et ne peut donc être augmenté pour respecter le plan de gestion ;
- la différence de 52,72 € sera compensée par une diminution des dépenses : en concertation avec la fabrique, **celle-ci propose de diminuer l'article 15 des dépenses ordinaires – achat de livres liturgiques : prévoir 162,28 € en lieu et place de 215 €**

Considérant que le montant global accordé aux fabriques d'églises déterminé lors de l'actualisation du plan de gestion en 2010 d'un montant de 41.856,62 € est dépassé de 3.225,07 €

Localité	Balise PG 2010	Budget 2015	
BRAY (Levant de Mons)		1.710,96 €	
CROIX-LEZ-ROUVEROY		2.574,84 €	
ESTINNES-AU-MONT		5.812,23 €	
ESTINNES-AU-VAL		5.320,93 €	
FAUROEULX		2.502,00 €	
HAULCHIN		6.104,40 €	
PEISSANT		5.476,43 €	
ROUVEROY		5.391,26 €	
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX		6.988,51 €	
VELLEREILLE-LE-SEC		3.200,13 €	

TOTAUX	41.856,62 €	45.081,69 €	3.225,07 €
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté ce budget en date du 1^{er} octobre 2014 et que dès lors l'ancien régime de tutelle est d'application ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ledit budget ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI, 3 NON (JPD, GV, PB) et 3 ABSTENTIONS (JMM, BM, BD)

1° : d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux.

2° : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle

POINT N°19

=====

FE / FIN.BDV

Fabrique d'église Saint Martin de Peissant

BUDGET 2015

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°19 : Fabrique d'église Saint Martin de Peissant : BUDGET 2015- AVIS - EXAMEN-DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente le budget 2015 en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 11.160,54 euros, dont une part communale de 5476,43 euros.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ce décret entre en application au 1^{er} janvier 2015 pour les documents comptables arrêtés par les Conseils de fabrique après cette date ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant a arrêté son budget de l'exercice 2015 en date du 2 septembre 2014, que ce dernier a été déposé en 5 exemplaires au service communal des fabriques d'église en date du 8 septembre 2014 ;

Considérant que ce budget 2015 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE DE PEISSANT	BUDGET 2015
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	6.053,35 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>5.476,43 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	5.107,19 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	11.160,54 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>3.100,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>175,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>200,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par Mgr l'Evêque :	3.475,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>1.500,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>2.085,54 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	3.885,54 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	3.800,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	11.160,54 €
RESULTAT	0,00 €

Vu les observations et explications du Conseil de fabrique suivantes :

- Justification des dépenses reprises aux articles 1 à 15 relatifs à la célébration du culte dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième :
 - en d3 – cires, encens, chandelles: remplacement du cierge pascal – prévision : 100 €
 - en d5 - eau : estimation selon versements mensuels actuels – prévision : 1.350 €
 - en d6a – combustible chauffage : 2 pleins de gaz - prévision : 1.500 €
 - en d8 : achat de produits d'entretien – prévision : 100 €
 - en d 15 : achat de nouveaux lectionnaires (semaine et dimanche : église de Tournai 07-08 2014) prévision = 200 €
- Justification des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : gages et traitements
 - en d25 – charges de la nettoyeuse Ale : acquisition de 36 chèques + frais de déplacement + frais d'inscription – prévision : 300 €
- Justification des travaux d'entretien :

en d 27 – entretien église : nous avons listé divers travaux d’entretien et réparation –
prévision = 1.250 €
en d28 – entretien sacristie : traitement boiserie – prévision : 100 €

Considérant que l’analyse du document comptable fait apparaître les anomalies suivantes :

- Le calcul de l’excédent présumé est correct
- le supplément communal s’élève à 5.476,43 €

Considérant que le montant global accordé aux fabriques d’églises déterminé lors de l’actualisation du plan de gestion en 2010 d’un montant de 41.856,62 € est dépassé de 3.225,07 €

Localité	Balise PG 2010	Budget 2015	
BRAY (Levant de Mons)		1.710,96 €	
CROIX-LEZ-ROUVEROY		2.574,84 €	
ESTINNES-AU-MONT		5.812,23 €	
ESTINNES-AU-VAL		5.320,93 €	
FAUROEULX		2.502,00 €	
HAULCHIN		6.104,40 €	
PEISSANT		5.476,43 €	
ROUVEROY		5.391,26 €	
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX		6.988,51 €	
VELLEREILLE-LE-SEC		3.200,13 €	
TOTAUX	41.856,62 €	45.081,69 €	3.225,07 €

Considérant que le compte 2013 de la fabrique d’église de Peissant a reçu l’approbation de Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 11 décembre et nous est revenu le 23/12/2014 ;

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté ce budget en date du 2 septembre 2014 et que dès lors l’ancien régime de tutelle est d’application ;

Considérant qu’il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ledit budget ;

Attendu que les dépenses d’entretien comportent des frais pour le déplacement des fonds baptismaux ;

Attendu que ce déplacement n’est pas primordial ;

Vu le dépassement de la balise globale ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI, 2 NON (JPD, GV) et 2 ABSTENTIONS (BM, BD)

1. De demander à la tutelle d'amender le budget 2015 de la fabrique d'église en supprimant les dépenses relatives aux frais de déplacement des fonds baptismaux.
2. d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant sous réserve de l'amendement précité.
3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT N°20

=====

FE / FIN.BDV

Fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy

BUDGET 2015

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 20 : Fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy : BUDGET 2015 - AVIS EXAMEN-DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente le budget 2015 en équilibre avec un montant de recettes et de dépenses qui s'élève à 48.065,22 euros, dont une part communale de 2574,84 euros.

Le Conseiller P. Bequet constate une dépense de 42.000 euros pour rénover le presbytère et notamment la salle de bain. Il estime le montant très élevé.

Le Conseiller A. Jaupart précise que d'autres travaux sont prévu, notamment la cuisine.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ce décret entre en application au 1^{er} janvier 2015 pour les documents comptables arrêtés par les Conseils de fabrique après cette date ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame devant de croix de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son budget de l'exercice 2015 en date du 27 octobre 2014, que ce dernier a été déposé en 5 exemplaires au service communal des fabriques d'église en date du 27 novembre 2014 ;

Considérant que ce budget 2015 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY		BUDGET 2015
<u>RECETTES</u>		
TOTAL des recettes ordinaires :		6.965,83 €
<i>Dont une part communale de :</i>		<i>2.574,84 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :		41.099,39 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		48.065,22 €
<u>DÉPENSES</u>		
<u>CHAPITRE I :</u>		
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>		
<i>Objets de consommation :</i>		<i>270,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>		<i>250,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		<i>150,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par Mgr l'Evêque :		670,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>		
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>		
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>		
<i>Gages et traitements :</i>		<i>309,50 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>		<i>1.433,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>		<i>3.652,72 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :		5.395,22 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>		
TOTAL des dépenses extraordinaires :		42.000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		48.065,22 €
RESULTAT		0,00 €

Vu les observations et explications du Conseil de fabrique suivantes :

- Justification des travaux d'entretien :
 - en d 27 – entretien église par petites phases - prévision = 1.433 €
 - ⇒ entretien des autels contre les vers de bois
 - ⇒ remplacement de l'échelle pour accéder aux combles
 - ⇒ sécurisation de l'église contre les vols
- Justification des travaux extraordinaires :
 - en d 58 – grosses réparations au presbytère : travaux au presbytère en petites phases (en faisant un emprunt de 15.000€ et utilisation du placement venu à échéance) – prévision : 42.000 €
 - ⇒ Corniches
 - ⇒ Salle de bain, wc, cuisine
 - ⇒ Péron avant
 - ⇒ Vérification toiture
 - ⇒ Garage et pignon gauche

Considérant que l'analyse du document comptable ne suscite aucune remarque particulière :

- l'excédent présumé est correct : mais est calculé en prenant le reliquat du compte 2013 qui n'est pas approuvé, donc il risque d'être modifié
- le supplément communal s'élève à 2.574,84 €

Considérant que le montant global accordé aux fabriques d'églises déterminé lors de l'actualisation du plan de gestion en 2010 d'un montant de 41.856,62 € est dépassé de 3.225,07 €

Localité	Balise PG 2010	Budget 2015	
BRAY (Levant de Mons)		1.710,96 €	
CROIX-LEZ-ROUVEROY		2.574,84 €	
ESTINNES-AU-MONT		5.812,23 €	
ESTINNES-AU-VAL		5.320,93 €	
FAUROEULX		2.502,00 €	
HAULCHIN		6.104,40 €	
PEISSANT		5.476,43 €	
ROUVEROY		5.391,26 €	
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX		6.988,51 €	
VELLEREILLE-LE-SEC		3.200,13 €	
TOTAUX	41.856,62 €	45.081,69 €	3.225,07 €

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté ce budget en date du 27 octobre 2014 et que dès lors l'ancien régime de tutelle est d'application ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ledit budget ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI, 4 NON (BD, JPD, GV, PB) et 2 ABSTENTIONS (JMM, BM)

1° : d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Notre-Dame devant la Croix de Croix-lez-Rouveroy.

2° : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT N°21

=====

FE / FIN.BDVFabrique d'église Saint Vincent d'HaulchinBUDGET 2015

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 21 : Fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin : BUDGET 2015 – AVIS - EXAMEN-DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente le budget 2015 en équilibre pour des recettes et des dépenses qui s'élèvent à 7.618,98 euros, dont une part communale de 6104,40 euros.

Le Conseiller P. Bequet constate qu'il n'y a pas d'observation.

Le Conseiller A. Jaupart répond que ce sont les chiffres habituels.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ce décret entre en application au 1^{er} janvier 2015 pour les documents comptables arrêtés par les Conseils de fabrique après cette date ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin a arrêté son budget de l'exercice 2015 en date du 3 novembre 2014, que ce dernier a été déposé en 5 exemplaires au service communal des fabriques d'église en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que ce budget 2015 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE HAULCHIN	BUDGET 2015
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	7.618,98 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>6.104,40 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	0, €

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	7.618,98 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>1.190,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>180,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>10,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par Mgr l'Evêque :	1.380,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>2.446,83 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>652,81 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>2.897,58 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	5.997,22 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	241,76 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	7.618,98 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant qu'il n'y a pas d'observations ni explications du Conseil de fabrique ;

Considérant que l'analyse du document comptable ne suscite aucune remarque particulière :

- le calcul du résultat présumé de l'exercice courant est un déficit et est inscrit à l'article 52 des dépenses extraordinaires. Il s'élève à 241,76 € mais est calculé avec un reliquat du compte 2013 non approuvé, il risque d'être modifié.
- le supplément communal s'élève à 6.104,40 €

Considérant que le montant global accordé aux fabriques d'églises déterminé lors de l'actualisation du plan de gestion en 2010 d'un montant de 41.856,62 € est dépassé de 3.225,07 €

Localité	Balise PG 2010	budget 2015	
BRAY (Levant de Mons)		1.710,96 €	
CROIX-LEZ-ROUVEROY		2.574,84 €	
ESTINNES-AU-MONT		5.812,23 €	
ESTINNES-AU-VAL		5.320,93 €	
FAUROEULX		2.502,00 €	
HAULCHIN		6.104,40 €	
PEISSANT		5.476,43 €	
ROUVEROY		5.391,26 €	
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX		6.988,51 €	
VELLEREILLE-LE-SEC		3.200,13 €	
TOTAUX	41.856,62 €	45.081,69 €	3.225,07 €

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté ce budget en date du 3 novembre 2014 et que dès lors l'ancien régime de tutelle est d'application ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ledit budget ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI, 1 NON (JPD) et 1 ABSTENTION (JMM)

1° : d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin.

2° : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT N°22

FIN/BUD/JN - BUDGET COMMUNAL

Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2014

Approbation – Information des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 08/12/14

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°22 : Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2014
Approbation – Information des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 08/12/14

Il s'agit d'une information.

Vu la délibération du conseil communal du 20 octobre 2014 décidant :

D'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous

MB 02/2014 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		64.756,09	10.000,00	0,00	74.756,09
019	Dettes générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.948.324,39			1.948.324,39
049	Impôts et redevances		4.830.379,41		0,00	4.830.379,41
059	Assurances	2.772,04	0,00			2.772,04
123	Administration générale	27.262,39	129.305,73			156.568,12
129	Patrimoine Privé	18.000,00	0,00	28,58		18.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	33.311,92			33.311,92
499	Communica./Voiries/cours d'eau	3.169,83	238.441,46	0,00		241.611,29
599	Commerce Industrie	131.736,00	122.011,56	118.100,00		371.847,56

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
699	Agriculture	3.225,00				3.225,00
729	Enseignement primaire	6.776,41	201.864,32			208.640,73
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	14.627,00	31.681,66	30.790,00		77.098,66
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	846,00	81.642,55			82.488,55
849	Aide sociale et familiale	2.000,00	84.002,33			86.002,33
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	13.873,58	23.496,26			37.369,84
939	Logement / Urbanisme	58.400,00	62.699,90		0,00	121.099,90
999	Totaux exercice propre	284.080,25	7.851.917,58	158.918,58	0,00	8.294.916,41
	Résultat positif exercice propre					77.701,30
999	Exercices antérieurs					1.792.400,80
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.087.317,21
	Résultat positif avant prélèvement					1.784.690,85
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					10.087.317,21
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.418.851,34

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	3.075,00	3.900,48	66.375,62	0,00	73.351,10
049	Impôts et redevances		7.000,00	2.159,29	0,00	0,00	9.159,29
059	Assurances	15.000,00	39.632,93	625,00			55.257,93
123	Administration générale	1.363.491,34	432.199,05	84.858,05	79.666,23		1.960.214,67
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.227,12		33.427,12
139	Services généraux	3.798,48	7.700,00	2.140,70	87.178,71		100.817,89
369	Pompiers			455.265,72		10.000,00	465.265,72
399	Justice - Police	37.756,62	650,00	578.287,93		20.000,00	636.694,55
499	Communica./Voiries/cours d'eau	867.438,97	368.375,25	25.945,90	308.548,31		1.570.308,43
599	Commerce Industrie	77.402,94	10.000,00	1.544,40			88.947,34
699	Agriculture		3.689,08	0,00	11.099,12		14.788,20
729	Enseignement primaire	267.418,16	178.981,38	2.315,84	59.855,65		508.571,03
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	91.092,23	47.600,28	30.081,48	49.055,53		217.829,52
799	Cultes		6.532,33	41.332,74	28.837,00		76.702,07
839	Sécurité et assistance sociale	103.531,01	3.300,00	1.105.781,05	0,00	30.000,00	1.242.612,06
849	Aide sociale et familiale	148.851,32	21.265,00	0,00			170.116,32
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		31.300,00	512.915,20	2.410,09		546.625,29
877	Eaux usées		26.000,00	0,00	5.622,23		31.622,23
879	Cimetières et Protect. Envir.	178.849,50	30.886,68	1.950,00	5.324,69		217.010,87
939	Logement / Urbanisme	106.385,77	58.380,22	3.987,50	24.406,49	0,00	193.159,98
999	Totaux exercice propre	3.261.016,34	1.293.767,20	2.857.824,78	744.606,79	60.000,00	8.217.215,11
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						85.411,25
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.302.626,36
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						365.839,51
999	Total général						8.668.465,87
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 02/2014 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		90.000,00	0,00	90.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	48.000,00	0,00		48.000,00
139	Services généraux			70.000,00		70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	102.946,71	3.710,00	336.053,29		442.710,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	28.800,00	0,00	494.700,00		523.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	22.642,28		30.000,00	0,00	52.642,28
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		25.000,00		25.000,00
939	Logement / Urbanisme	12.000,00	0,00	28.000,00		40.000,00
999	Totaux exercice propre	166.388,99	51.710,00	1.073.753,29	0,00	1.291.852,28
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					62.053,47
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.353.905,75
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					256.680,00
999	Total général					1.610.585,75
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		167.000,00	0,00		167.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		75.000,00			75.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	489.001,00	27.383,60	0,00	516.384,60
599	Commerce Industrie		2.000,00			2.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	538.500,00			538.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	11.000,00			11.000,00
799	Cultes	4.212,70	45.000,00			49.212,70
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		25.000,00			25.000,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	30.000,00			70.000,00
999	Totaux exercice propre	44.212,70	1.382.501,00	27.383,60	0,00	1.454.097,30
	Résultat négatif exercice propre					162.245,02
999	Exercices antérieurs					20.082,70
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.474.180,00
	Résultat négatif avant prélèvement					120.274,25
999	Prélèvements					136.405,75
999	Total général					1.610.585,75
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux communes remet un avis favorable compte-tenu des éléments suivants :

- « - *du respect du principe d'association du Centre aux travaux budgétaires ;*
- *du boni à l'exercice propre après modification budgétaire, lequel s'élève à 77.701,30 € tandis que le résultat global est de 1.418.851,34 € ;*
 - *du respect de la trajectoire budgétaire comme l'atteste le tableau de bord à projections quinquennales actualisé par la commune.*

Toutefois le Centre souhaite attirer l'attention sur le dépassement des balises relatives au personnel et au fonctionnement.

Enfin, en ce qui concerne l'impact de la revalorisation des niveaux D, notons que celui-ci ne pèsera pas sur le budget du CPAS compte-tenu de la décision de fermeture des titres-services qui a été mise en œuvre au 30 juin 2014 ».

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 novembre 2014 demandant à l'autorité de tutelle de corriger la MB 02/2014 du service ordinaire, par l'intégration de la réestimation à la hausse du montant des additionnels à l'Impôt des Personnes physiques de 123.117,30 €, déduction faite des frais administratifs lié à cette perception, afin de l'affecter à concurrence de 120.000 € à l'alimentation de diverses provisions (Personne, SRI, ZPL, CPAS) ;

Considérant qu'il convient d'intégrer la demande du Conseil communal susvisée à sa délibération du 20 octobre 2014 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de 2014 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs,

PREND CONNAISSANCE des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 08/12/14 :

Article 1er. :

Les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 20 octobre sont REFORMEES comme suit :

Service ordinaire :

1. Situation avant réforme

Recettes globales	10.087.317,21
Dépenses globales	8.668.465,87
Résultat global	1.418.851,34

2. Modification des recettes

040/372-01	2.306.907,03	au lieu de	2.182.485,52	soit	124.421,51 €	en plus
------------	--------------	------------	--------------	------	--------------	---------

3. Modification des dépenses

121/123-48	23.069,07	au lieu de	21.824,86	soit	1.244,21 €	en plus
000/958-01	10.000,00	au lieu de	0,00	soit	10.000,00 €	en plus

351/958-01	30.000,00	au lieu de	10.000,00	soit	20.000,00 €	en plus
330/958-01	65.000,00	au lieu de	20.000,00	soit	45.000,00 €	en plus
831/958-01	75.000,00	au lieu de	30.000,00	soit	45.000,00 €	en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	8.419.337,92	Résultats :	80.878,60
	Dépenses	8.338.459,32		
Exercices antérieurs	Recettes	1.792.400,80	Résultats :	1.706.989,55
	Dépenses	85.411,25		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	- 365.939,51
	Dépenses	365.939,51		
Global	Recettes	10.211.738,72	Résultats :	1.422.028,64
	Dépenses	8.789.710,08		

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 582.423,59 €
- Fonds de réserve : 325.000,00 €

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	1.291.852,28	Résultats :	- 162.245,02
	Dépenses	1.454.097,30		
Exercices antérieurs	Recettes	62.053,47	Résultats :	41.970,77
	Dépenses	20.082,70		
Prélèvements	Recettes	256.680,00	Résultats :	120.274,25
	Dépenses	136.405,75		
Global	Recettes	1.610.585,75	Résultats :	0,00
	Dépenses	1.610.585,75		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires n°1 : 907.535,53 €.

Article 2

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section d'administration du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la commune d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7120 Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Receveuse Régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 6

Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

POINT N°23**FIN/MPE/JN/2014/0015****Marché public de Services – Mission de coordination sécurité santé réalisation pour les travaux de remplacement de châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA – Modification article budgétaire.**

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 23 : Marché public de Services – Mission de coordination sécurité santé réalisation pour les travaux de remplacement de châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA –

Il s'agit d'une modification de l'article budgétaire pour la dépense relative à la mission sécurité santé.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 11 décembre 2014 relative à l'attribution du marché "Mission de coordination sécurité santé réalisation pour les travaux de remplacement de châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA" à IN PLANO, Boulevard Dolez 45 à 7000 Mons pour le montant d'offre contrôlé de 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que pour les travaux, 3 articles budgétaires sont dédiés au projet à savoir :

- 72250/724-60 (EAV)
- 72252/724-60 (EAM)

- 72154/724-60 (Peissant)

Considérant que la délibération du Conseil prévoyait que la dépense s'effectuerait à l'article 72252/724-60 ;

Considérant que l'engagement a été effectué sur l'article ayant la dépense la plus importante, en l'occurrence l'école d'Estinnes-au-Val et qu'il convient dès lors de modifier la décision du Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De revoir sa décision du Conseil communal du 17 novembre 2014 et plus précisément l'article 3 comme suit :

La dépense sera consentie à charge du budget extraordinaire 2014, article budgétaire 72250/724-60.

Elle sera financée par un emprunt.

POINT N°24

=====

SEC.FS/INTERC/94300

HYGEA – Assemblée générale 28/01/2015

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 24 : HYGEA – Assemblée générale 28/01/2015. EXAMEN – DECISION

L'ordre du jour de l'assemblée générale porte sur des modifications statutaires et l'approbation de la modification du ROI.

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17/12/2014 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (DENEUFBOURG D., MINON C., JAUPART A., DELPLANQUE J.P., MANNA B.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 janvier 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires.

Considérant qu'en date du 10 décembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications des articles statutaires suivants : 4.2 III, 4.3, 4.4 b) et d), 4.5, 7.1 § 5, 7.2 § 3, 8.1, 8.2, 10, 12, 13.3, 14, 16, 17, 19, 20 § 2, 21.2, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 40, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 61, 62, 63, 65, 66, 67 ainsi que les annexes, d'où une renumérotation des articles.

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de la modification du contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) adopté par l'Assemblée générale du 29 septembre 2011 ;

Considérant que ce point est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale sous réserve de l'approbation et de l'inscription du point par le Conseil d'Administration d'HYGEA du 18 décembre 2014 à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2015.

La Conseillère G. Brunebarbe quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote ;

16 conseillers prennent part au vote et DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 :

d'approuver les modifications des articles statutaires suivants : 4.2 III, 4.3, 4.4 b) et d), 4.5, 7.1 § 5, 7.2 § 3, 8.1, 8.2, 10, 12, 13.3, 14, 16, 17, 19, 20 § 2, 21.2, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 40, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 61, 62, 63, 65, 66, 67 ainsi que les annexes, d'où une renumérotation des articles, qui seront adressées à l'Autorité de Tutelle.

Article 2 :

d'approuver les modifications du contenu minimum du Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) qui sera applicable au Conseil d'Administration et aux Comités de Gestion de secteur sous réserve de l'approbation et de l'inscription du point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2015.

Questions d'actualité

Avant de passer au huis clos, le Conseiller G. Vitellaro souhaite poser une question d'actualité. Rumeur ou réalité, il a eu écho d'une information selon laquelle le collège communal se transformerait en super nova, étoile qui explose. On parle de changement de majorité et d'une Echevine écartée contre son gré.

La Bourgmestre rappelle les dispositions du ROI selon laquelle les questions d'actualité doivent être posées 2 jours francs avant le Conseil communal. La question posée n'est pas d'actualité communale mais politique, il en va de même pour la rumeur.

Le Conseiller B. Manna demande si le collège a réfléchi aux mesures de sécurité à prendre pour éviter les bagarres au carnaval.

La Bourgmestre-présidente répond qu'elle en a discuté avec la police et qu'un dispositif devrait être présent dès 10 H. Il sera demandé également au stand « champagne » de ramasser régulièrement les bouteilles. Une réunion avec les comités carnavalesque sera organisée.

Elle informe également de l'action menée à Pincemaille avec le parquet la zone de police ; l'objectif était de traquer la criminalité et non la pauvreté.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que l'action a été préparée depuis plusieurs semaines pour cibler la criminalité car le domaine de Pincemaille devient une zone de non-droit. Or, des habitants souhaitent poursuivre leur vie à Pincemaille. Une réflexion a été menée avec la Région wallonne et des contacts positifs ont été établis, des pistes ont été trouvées. Le propriétaire propose également une solution qui ne sera pas suivie. S'il y a d'autres informations, elles seront données.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé à 22H18.